Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 278 DU 28 DÉCEMBRE 2018

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral du 21 décembre portant agrément de M. Frédéric SOUFFLET en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de la SARL A.A.A. DEPANNAGE

Arrêté préfectoral du 21 décembre portant agrément de M. François COULON en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de l'établissement GARAGE COULON AUTO SERVICES

Arrêté préfectoral du 21 décembre portant agrément de M. Christophe CASPERS en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de la SARL J.M.D. MAILLARD

Arrêté préfectoral du 21 décembre portant agrément de M. Franck ROLLIN en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de la SAS DEPANNAGE ROLLIN (SAINT-ANDRE)

Arrêté préfectoral du 21 décembre portant agrément de M. Franck ROLLIN en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de la SAS DEPANNAGE ROLLIN (LA MADELEINE)

Arrêté préfectoral du 21 décembre portant agrément de M. André ARBONNIER en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de la SARL ASSISTANCE AUTO

Arrêté préfectoral du 21 décembre portant agrément de M. Gérard LEVEUGLE en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de la SAS GARAGE DES FLANDES

Arrêté préfectoral du 21 décembre portant agrément de M. Dominique DURET en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de la SARL DARBO DEPANNAGE

Arrêté préfectoral du 21 décembre portant agrément de M. Claude COLART en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de l'EURL DEBRUYNE COLART

Arrêté préfectoral du 21 décembre portant agrément de M. Daniel DUPONCHELLE en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de l'établissement GARAGE DUPONCHELLE

Arrêté préfectoral du 21 décembre portant agrément de M. Dominique BUISINE en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de la SARL DOMINIQUE BUISINE

Arrêté préfectoral du 21 décembre portant agrément de M. Alain PIERREL en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de la SAS GARAGE PIERREL ALAIN – NORD 4X4

Arrêté préfectoral du 21 décembre portant agrément de M. Philippe CLAISSE en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de l'établissement GARAGE CLAISSE

Arrêté préfectoral du 21 décembre portant agrément de M. Didier DUPUIS en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de l'établissement GARAGE DUPUIS

Arrêté préfectoral du 21 décembre portant agrément de M. Guy DUFLOT en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de la SARL ROUBAIX DEPANNAGE

Arrêté préfectoral du 21 décembre portant agrément de M. Nicolas BLARY en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de la SAS SADRA

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté du 26 décembre 2018 portant nomination du comptable de la Régie personnalisée de l'Abbaye de Vau - celles

Arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant transformation de la Communauté de Communes du CAU - DRESIS et du CATESIS en Communauté d'Agglomération

SOUS-PREFECTURE DE VALENCIENNES

Arrêté préfectoral du 22 décembre 2018 portant modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) par adhésion de la commune d'Emerchicourt suite à son retrait de la Commu - nauté de Communes « Coeur d'Ostrevent »

DDCS DU NORD

Arrêté du 27 décembre 2018 portant autorisation de regroupement des capacités des sections d'insertion et de stabilisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Rosa Parks » à LILLE géré par l'asso- ciation ABEJ – Solidarité – N° FINESS 590034781

ACADEMIE DE LILLE
DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU NORD

Arrêté du 20 décembre 2018 portant composition de la commission administrative paritaire départementale commune aux corps des instituteurs et professeurs des écoles

CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES

Décision n°2018-25 du 10 décembre 2018 – Délégation de signature – Annule et remplace la décision n°2018- 24

CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE AVESNOIS

Décision n°12/2018 du 31 juillet 2018 portant délégation de signatures

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté préfectoral portant agrément de M. Frédéric SOUFFLET en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de la SARL A.A.A. DEPANNAGE

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment son article R.325-12 à 52 ;

Vu les dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2013 et le récépissé du 08 novembre 2018 portant agrément de M. Frédéric SOUFFLET en qualité de gardien de fourrière et de ses installations jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu la demande reçue le 23 mai 2018 par laquelle M. Frédéric SOUFFLET sollicite l'agrément de gardien de fourrière et des installations de la SARL A.A.A. DEPANNAGE ;

Vu les éléments du dossier et notamment l'engagement écrit de Monsieur Jean-Marc SOUFFLET ;

Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière pour automobiles et de leurs installations, en date du 4 décembre 2018 ;

Sur la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er : **Agrément du gardien de fourrière**
M. Frédéric SOUFFLET, gérant de la SARL A.A.A DEPANNAGE, est agréé en qualité de gardien d'une fourrière pour automobiles.
Cet agrément est personnel et incessible.

Article 2 : **Agrément des installations**
Les installations de la SARL A.A.A DEPANAGE, sises 30 place de la République à RONCHIN (59790), sont agréées pour recevoir les véhicules automobiles mis en fourrière.

Article 3 : **Durée de l'agrément et renouvellement**
L'agrément visé aux articles 1 et 2 est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2019. Son renouvellement devra être sollicité 3 mois avant l'échéance du terme.

Article 4 : M. Frédéric SOUFFLET est tenu, en sa qualité de gardien de fourrière, de se conformer aux instructions données par tout officier de police judiciaire dans le cadre de l'enlèvement, la garde, la restitution, l'expertise et la destruction des véhicules entreposés dans son site de stockage.

Article 5 : Dans le cadre de son activité, le gardien de fourrière enregistre journellement sur le tableau de bord prévu à l'article R.325-25 du code de la route le mouvement des entrées et sorties de véhicules mis en fourrière.

Il est tenu de présenter ce tableau de bord à toute réquisition des services de l'État.

Article 6 : Un bilan annuel d'activité faisant apparaître le nombre de véhicules mis en fourrière, la durée de garde, le nombre de véhicules restitués, remis au service des domaines ou à une entreprise de démolition habilitée devra être adressé à la préfecture du Nord / bureau de la réglementation générale et de la circulation routière / fourrières, **au plus tard le 30 janvier de chaque année**.

Article 7 : Le présent agrément devra être affiché visiblement dans les locaux de la fourrière.
Toute modification relative aux conditions de fonctionnement du service de fourrière et de ses installations devra être portée à la connaissance du préfet dans le délai d'un mois.

Les tarifs en vigueur seront affichés dans les locaux de la fourrière. Une facture sera remise à chaque propriétaire de véhicule mis en fourrière.

Article 8 : L'agrément pourra être retiré en cas de non-respect par le gardien de fourrière des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou de manquement à ses engagements, ou lorsque l'une des conditions de sa délivrance cesse d'être remplie.

La décision de retrait intervient après que le gardien de fourrière a été mis à même de présenter des observations et consultation de la commission départementale de sécurité routière.

Article 9 :
- la secrétaire générale de la préfecture du Nord,
- le directeur départemental de la sécurité publique du Nord,
- le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité – zone Nord,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- la directrice départementale de la protection des populations,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Frédéric SOUFFLET et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 DEC. 2018

Pour le préfet du Nord et par délégation,
La secrétaire générale

Violaine DÉMARET

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :
- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Délégation à la sécurité routière / SDPUR / BLR (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08).

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex) ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté préfectoral portant agrément de M. François COULON en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de l'établissement GARAGE COULON AUTO SERVICES

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment son article R.325-12 à 52 ;

Vu les dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2012 et le récépissé du 1er octobre 2018 portant agrément de M. François COULON en qualité de gardien de fourrière et de ses installations jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu la demande reçue le 23 novembre 2018, par laquelle M. François COULON sollicite l'agrément de gardien de fourrière et des installations de l'établissement GARAGE COULON AUTO SERVICES ;

Vu les éléments du dossier et notamment l'engagement écrit de Monsieur François COULON ;

Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière pour automobiles et de leurs installations, en date du 4 décembre 2018 ;

Sur la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er : **Agrément du gardien de fourrière**
M. François COULON, président du GARAGE COULON AUTO SERVICES, est agréé en qualité de gardien d'une fourrière pour automobiles.
Cet agrément est personnel et incessible.

Article 2 : **Agrément des installations**
Les installations du GARAGE COULON AUTO SERVICES sises 14 impasse Guilick à MAUBEUGE (59600), sont agréées pour recevoir les véhicules automobiles mis en fourrière.

Article 3 : **Durée de l'agrément et renouvellement**
L'agrément visé aux articles 1 et 2 est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2019. Son renouvellement devra être sollicité 3 mois avant l'échéance du terme.

Article 4 : M. François COULON est tenu, en sa qualité de gardien de fourrière, de se conformer aux instructions données par tout officier de police judiciaire dans le cadre de l'enlèvement, la garde, la restitution, l'expertise et la destruction des véhicules entreposés dans son site de stockage.

Article 5 : Dans le cadre de son activité, le gardien de fourrière enregistre journellement sur le tableau de bord prévu à l'article R.325-25 du code de la route le mouvement des entrées et sorties de véhicules mis en fourrière.

Il est tenu de présenter ce tableau de bord à toute réquisition des services de l'État.

Article 6 : Un bilan annuel d'activité faisant apparaître le nombre de véhicules mis en fourrière, la durée de garde, le nombre de véhicules restitués, remis au service des domaines ou à une entreprise de démolition habilitée devra être adressé à la préfecture du Nord / bureau de la réglementation générale et de la circulation routière / fourrières, **au plus tard le 30 janvier de chaque année**.

Article 7 : Le présent agrément devra être affiché visiblement dans les locaux de la fourrière. Toute modification relative aux conditions de fonctionnement du service de fourrière et de ses installations devra être portée à la connaissance du préfet dans le délai d'un mois.

Les tarifs en vigueur seront affichés dans les locaux de la fourrière. Une facture sera remise à chaque propriétaire de véhicule mis en fourrière.

Article 8 : L'agrément pourra être retiré en cas de non-respect par le gardien de fourrière des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou de manquement à ses engagements, ou lorsque l'une des conditions de sa délivrance cesse d'être remplie.

La décision de retrait intervient après que le gardien de fourrière a été mis à même de présenter des observations et consultation de la commission départementale de sécurité routière.

Article 9 :
- la secrétaire générale de la préfecture du Nord,
- le directeur départemental de la sécurité publique du Nord
- le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité – zone Nord,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- la directrice départementale de la protection des populations,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. François COULON et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 DEC. 2018

Pour le préfet du Nord et par délégation,
La secrétaire générale

Violaine DEMARET

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :
- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Délégation à la sécurité routière / SDPUR / BLR (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08).

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex) ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté préfectoral portant agrément de M. Christophe CASPERS en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de la SARL J.M.D MAILLARD

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment son article R.325-12 à 52 ;

Vu les dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2011 et le récépissé du 1er octobre 2018 portant agrément de M. Christophe CASPERS en qualité de gardien de fourrière et de ses installations jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu la demande reçue le 31 mai 2018, par laquelle M. Christophe CASPERS sollicite l'agrément de gardien de fourrière et des installations de la SARL J.M.D MAILLARD ;

Vu les éléments du dossier et notamment l'engagement écrit de Monsieur Christophe CASPERS ;

Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière pour automobiles et de leurs installations, en date du 4 décembre 2018 ;

Sur la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er : **Agrément du gardien de fourrière**
M. Christophe CASPERS, gérant de la SARL J.M.D MAILLARD, est agréé en qualité de gardien d'une fourrière pour automobiles.
Cet agrément est personnel et incessible.

Article 2 : **Agrément des installations**
Les installations de la SARL J.M.D MAILLARD, sises 109 rue de la Canteraine à HAUBOURDIN (59320), sont agréées pour recevoir les véhicules automobiles mis en fourrière.

Article 3 : **Durée de l'agrément et renouvellement**
L'agrément visé aux articles 1 et 2 est accordé pour une durée de 5 ans à du 1er janvier 2019.
Son renouvellement devra être sollicité 3 mois avant l'échéance du terme.

Article 4 : M. Christophe CASPERS est tenu, en sa qualité de gardien de fourrière, de se conformer aux instructions données par tout officier de police judiciaire dans le cadre de l'enlèvement, la garde, la restitution, l'expertise et la destruction des véhicules entreposés dans son site de stockage.

Article 5 : Dans le cadre de son activité, le gardien de fourrière enregistre journellement sur le tableau de bord prévu à l'article R.325-25 du code de la route le mouvement des entrées et sorties de véhicules mis en fourrière.

Il est tenu de présenter ce tableau de bord à toute réquisition des services de l'État.

Article 6 : Un bilan annuel d'activité faisant apparaître le nombre de véhicules mis en fourrière, la durée de garde, le nombre de véhicules restitués, remis au service des domaines ou à une entreprise de démolition habilitée devra être adressé à la préfecture du Nord / bureau de la réglementation générale et de la circulation routière / fourrières, **au plus tard le 30 janvier de chaque année**.

Article 7 : Le présent agrément devra être affiché visiblement dans les locaux de la fourrière.
Toute modification relative aux conditions de fonctionnement du service de fourrière et de ses installations devra être portée à la connaissance du préfet dans le délai d'un mois.

Les tarifs en vigueur seront affichés dans les locaux de la fourrière. Une facture sera remise à chaque propriétaire de véhicule mis en fourrière.

Article 8 : L'agrément pourra être retiré en cas de non-respect par le gardien de fourrière des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou de manquement à ses engagements, ou lorsque l'une des conditions de sa délivrance cesse d'être remplie.

La décision de retrait intervient après que le gardien de fourrière a été mis à même de présenter des observations et consultation de la commission départementale de sécurité routière.

Article 9 :
- la secrétaire générale de la préfecture du Nord,
- le directeur départemental de la sécurité publique du Nord,
- le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité – zone Nord,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- la directrice départementale de la protection des populations,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Christophe CASPERS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 DEC. 2018

Pour le préfet du Nord et par délégation,
La secrétaire générale

Violaine DÉMARET

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :
- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Délégation à la sécurité routière / SDPUR / BLR (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08).
En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex) ;
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté préfectoral portant agrément de M. André ARBONNIER en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de la SARL ASSISTANCE AUTO

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment son article R.325-12 à 52 ;

Vu les dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2014 portant agrément de M. André ARBONNIER en qualité de gardien de fourrière et de ses installations pour une durée de cinq ans à compter du 24 mars 2014 ;

Vu la demande reçue le 21 novembre 2018, par laquelle M. André ARBONNIER sollicite l'agrément de gardien de fourrière et des installations de la SARL ASSISTANCE AUTO ;

Vu les éléments du dossier et notamment l'engagement écrit de Monsieur André ARBONNIER ;

Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière pour automobiles et de leurs installations, en date du 4 décembre 2018 ;

Sur la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er : **Agrément du gardien de fourrière**
M. André ARBONNIER, gérant de la SARL ASSISTANCE AUTO, est agréé en qualité de gardien d'une fourrière pour automobiles.
Cet agrément est personnel et incessible.

Article 2 : **Agrément des installations**
Les installations de la SARL ASSISTANCE AUTO, sises 10 route de Haut Lieu à AVESNELLES (59440), sont agréées pour recevoir les véhicules automobiles mis en fourrière.

Article 3 : **Durée de l'agrément et renouvellement**
L'agrément visé aux articles 1 et 2 est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 25 mars 2019. Son renouvellement devra être sollicité 3 mois avant l'échéance du terme.

Article 4 : M. André ARBONNIER est tenu, en sa qualité de gardien de fourrière, de se conformer aux instructions données par tout officier de police judiciaire dans le cadre de l'enlèvement, la garde, la restitution, l'expertise et la destruction des véhicules entreposés dans son site de stockage.

Article 5 : Dans le cadre de son activité, le gardien de fourrière enregistre journellement sur le tableau de bord prévu à l'article R.325-25 du code de la route le mouvement des entrées et sorties de véhicules mis en fourrière.

Il est tenu de présenter ce tableau de bord à toute réquisition des services de l'État.

Article 6 : Un bilan annuel d'activité faisant apparaître le nombre de véhicules mis en fourrière, la durée de garde, le nombre de véhicules restitués, remis au service des domaines ou à une entreprise de démolition habilitée devra être adressé à la préfecture du Nord / bureau de la réglementation générale et de la circulation routière / fourrières, **au plus tard le 30 janvier de chaque année**.

Article 7 : Le présent agrément devra être affiché visiblement dans les locaux de la fourrière. Toute modification relative aux conditions de fonctionnement du service de fourrière et de ses installations devra être portée à la connaissance du préfet dans le délai d'un mois.

Les tarifs en vigueur seront affichés dans les locaux de la fourrière. Une facture sera remise à chaque propriétaire de véhicule mis en fourrière.

Article 8 : L'agrément pourra être retiré en cas de non-respect par le gardien de fourrière des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou de manquement à ses engagements, ou lorsque l'une des conditions de sa délivrance cesse d'être remplie.

La décision de retrait intervient après que le gardien de fourrière a été mis à même de présenter des observations et consultation de la commission départementale de sécurité routière.

Article 9 :
- la secrétaire générale de la préfecture du Nord,
- le directeur départemental de la sécurité publique du Nord
- le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité – zone Nord,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- la directrice départementale de la protection des populations,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. André ARBONNIER et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 DEC. 2018

Pour le préfet du Nord et par délégation,
La secrétaire générale

Violaine DÉMARET

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :
- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Délégation à la sécurité routière / SDPUR / BLR (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08).

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex) ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté préfectoral portant agrément de M. Franck ROLLIN en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de la SAS DEPANNAGE ROLLIN

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment son article R.325-12 à 52 ;

Vu les dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique ;

Vu la demande reçue le 26 mars 2018 par laquelle M. Franck ROLLIN sollicite l'agrément de gardien de fourrière et des installations de la SAS DEPANNAGE ROLLIN ;

Vu les éléments du dossier et notamment l'engagement écrit de Monsieur Franck ROLLIN ;

Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière pour automobiles et de leurs installations, en date du 4 décembre 2018 ;

Sur la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er : **Agrément du gardien de fourrière**
M. Franck ROLLIN, président de la SAS DEPANNAGE ROLLIN, est agréé en qualité de gardien d'une fourrière pour automobiles.
Cet agrément est personnel et incessible.

Article 2 : **Agrément des installations**
Les installations de la SAS DEPANNAGE ROLLIN, sises 10 chemin de Messines – ZA de Messines à SAINT-ANDRE (59350), sont agréées pour recevoir les véhicules automobiles mis en fourrière.

Article 3 : **Durée de l'agrément et renouvellement**
L'agrément visé aux articles 1 et 2 est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2019. Son renouvellement devra être sollicité 3 mois avant l'échéance du terme.

Article 4 : M. Franck ROLLIN est tenu, en sa qualité de gardien de fourrière, de se conformer aux instructions données par tout officier de police judiciaire dans le cadre de l'enlèvement, la garde, la restitution, l'expertise et la destruction des véhicules entreposés dans son site de stockage.

Article 5 : Dans le cadre de son activité, le gardien de fourrière enregistre journellement sur le tableau de bord prévu à l'article R.325-25 du code de la route le mouvement des entrées et sorties de véhicules mis en fourrière.

Il est tenu de présenter ce tableau de bord à toute réquisition des services de l'État.

Article 6 : Un bilan annuel d'activité faisant apparaître le nombre de véhicules mis en fourrière, la durée de garde, le nombre de véhicules restitués, remis au service des domaines ou à une entreprise de démolition habilitée devra être adressé à la préfecture du Nord / bureau de la réglementation générale et de la circulation routière / fourrières, **au plus tard le 30 janvier de chaque année**.

Article 7 : Le présent agrément devra être affiché visiblement dans les locaux de la fourrière.
Toute modification relative aux conditions de fonctionnement du service de fourrière et de ses installations devra être portée à la connaissance du préfet dans le délai d'un mois.

Les tarifs en vigueur seront affichés dans les locaux de la fourrière. Une facture sera remise à chaque propriétaire de véhicule mis en fourrière.

Article 8 : L'agrément pourra être retiré en cas de non-respect par le gardien de fourrière des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou de manquement à ses engagements, ou lorsque l'une des conditions de sa délivrance cesse d'être remplie.

La décision de retrait intervient après que le gardien de fourrière a été mis à même de présenter des observations et consultation de la commission départementale de sécurité routière.

Article 9 :
- la secrétaire générale de la préfecture du Nord,
- le directeur départemental de la sécurité publique du Nord,
- le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité – zone Nord,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- la directrice départementale de la protection des populations,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Franck ROLLIN et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 DEC. 2018

Pour le préfet du Nord et par délégation,
La secrétaire générale

Violaine DÉMARET

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :
- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Délégation à la sécurité routière / SDPUR / BLR (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08).
En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex) ;
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté préfectoral portant agrément de M. Franck ROLLIN en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de la SAS DEPANNAGE ROLLIN

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment son article R.325-12 à 52 ;

Vu les dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2013 et le récépissé du 1er octobre 2018 portant agrément de M. Franck ROLLIN en qualité de gardien de fourrière et de ses installations jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu la demande reçue le 17 janvier 2018 par laquelle M. Franck ROLLIN sollicite l'agrément de gardien de fourrière et des installations de la SAS DEPANNAGE ROLLIN ;

Vu les éléments du dossier et notamment l'engagement écrit de Monsieur Franck ROLLIN ;

Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière pour automobiles et de leurs installations, en date du 4 décembre 2018 ;

Sur la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er : **Agrément du gardien de fourrière**
M. Franck ROLLIN, président de la SAS DEPANNAGE ROLLIN, est agréé en qualité de gardien d'une fourrière pour automobiles.
Cet agrément est personnel et incessible.

Article 2 : **Agrément des installations**
Les installations de la SAS DEPANNAGE ROLLIN, sises 171 rue Roger Salengro à LA MADELEINE (59110), sont agréées pour recevoir les véhicules automobiles mis en fourrière.

Article 3 : **Durée de l'agrément et renouvellement**
L'agrément visé aux articles 1 et 2 est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2019. Son renouvellement devra être sollicité 3 mois avant l'échéance du terme.

Article 4 : M. Franck ROLLIN est tenu, en sa qualité de gardien de fourrière, de se conformer aux instructions données par tout officier de police judiciaire dans le cadre de l'enlèvement, la garde, la restitution, l'expertise et la destruction des véhicules entreposés dans son site de stockage.

Article 5 : Dans le cadre de son activité, le gardien de fourrière enregistre journellement sur le tableau de bord prévu à l'article R.325-25 du code de la route le mouvement des entrées et sorties de véhicules mis en fourrière.

Il est tenu de présenter ce tableau de bord à toute réquisition des services de l'État.

Article 6 : Un bilan annuel d'activité faisant apparaître le nombre de véhicules mis en fourrière, la durée de garde, le nombre de véhicules restitués, remis au service des domaines ou à une entreprise de démolition habilitée devra être adressé à la préfecture du Nord / bureau de la réglementation générale et de la circulation routière / fourrières, **au plus tard le 30 janvier de chaque année**.

Article 7 : Le présent agrément devra être affiché visiblement dans les locaux de la fourrière.
Toute modification relative aux conditions de fonctionnement du service de fourrière et de ses installations devra être portée à la connaissance du préfet dans le délai d'un mois.

Les tarifs en vigueur seront affichés dans les locaux de la fourrière. Une facture sera remise à chaque propriétaire de véhicule mis en fourrière.

Article 8 : L'agrément pourra être retiré en cas de non-respect par le gardien de fourrière des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou de manquement à ses engagements, ou lorsque l'une des conditions de sa délivrance cesse d'être remplie.

La décision de retrait intervient après que le gardien de fourrière a été mis à même de présenter des observations et consultation de la commission départementale de sécurité routière.

Article 9 :
- la secrétaire générale de la préfecture du Nord,
- le directeur départemental de la sécurité publique du Nord,
- le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité – zone Nord,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- la directrice départementale de la protection des populations,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Franck ROLLIN et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 DEC. 2018

Pour le préfet du Nord et par délégation,
La secrétaire générale

Violaine DÉMARET

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :
- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Délégation à la sécurité routière / SDPUR / BLR (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08).
En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex) ;
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté préfectoral portant agrément de M. Gérard LEVEUGLE en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de la SAS GARAGE DES FLANDRES

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment son article R.325-12 à 52 ;

Vu les dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique,

Vu la demande reçue le 18 juin 2018 par laquelle M. Gérard LEVEUGLE sollicite l'agrément de gardien de fourrière et des installations de la SAS GARAGE DES FLANDRES ;

Vu les éléments du dossier et notamment l'engagement écrit de Monsieur Gérard LEVEUGLE;

Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière pour automobiles et de leurs installations, en date du 4 décembre 2018 ;

Sur la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er : **Agrément du gardien de fourrière**
M. Gérard LEVEUGLE, directeur de la SAS GARAGE DES FLANDRES, est agréé en qualité de gardien d'une fourrière pour automobiles.
Cet agrément est personnel et incessible.

Article 2 : **Agrément des installations**
Les installations de la SAS GARAGE DES FLANDRES, sises 35 rue Charles Flon à ORCHIES (59310), sont agréées pour recevoir les véhicules automobiles mis en fourrière.

Article 3 : **Durée de l'agrément et renouvellement**
L'agrément visé aux articles 1 et 2 est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2019. Son renouvellement devra être sollicité 3 mois avant l'échéance du terme.

Article 4 : M. Gérard LEVEUGLE est tenu, en sa qualité de gardien de fourrière, de se conformer aux instructions données par tout officier de police judiciaire dans le cadre de l'enlèvement, la garde, la restitution, l'expertise et la destruction des véhicules entreposés dans son site de stockage.

Article 5 : Dans le cadre de son activité, le gardien de fourrière enregistre journellement sur le tableau de bord prévu à l'article R.325-25 du code de la route le mouvement des entrées et sorties de véhicules mis en fourrière.

Il est tenu de présenter ce tableau de bord à toute réquisition des services de l'État.

Article 6 : Un bilan annuel d'activité faisant apparaître le nombre de véhicules mis en fourrière, la durée de garde, le nombre de véhicules restitués, remis au service des domaines ou à une entreprise de démolition habilitée devra être adressé à la préfecture du Nord / bureau de la réglementation générale et de la circulation routière / fourrières, **au plus tard le 30 janvier de chaque année**.

Article 7 : Le présent agrément devra être affiché visiblement dans les locaux de la fourrière. Toute modification relative aux conditions de fonctionnement du service de fourrière et de ses installations devra être portée à la connaissance du préfet dans le délai d'un mois.

Les tarifs en vigueur seront affichés dans les locaux de la fourrière. Une facture sera remise à chaque propriétaire de véhicule mis en fourrière.

Article 8 : L'agrément pourra être retiré en cas de non-respect par le gardien de fourrière des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou de manquement à ses engagements, ou lorsque l'une des conditions de sa délivrance cesse d'être remplie.

La décision de retrait intervient après que le gardien de fourrière a été mis à même de présenter des observations et consultation de la commission départementale de sécurité routière.

Article 9 :
- la secrétaire générale de la préfecture du Nord,
- le directeur départemental de la sécurité publique du Nord
- le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité – zone Nord,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- la directrice départementale de la protection des populations,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Gérard LEVEUGLE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 DEC. 2018

Pour le préfet du Nord et par délégation,
La secrétaire générale

Violaine DÉMARET

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :
- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Délégation à la sécurité routière / SDPUR / BLR (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08).
En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex) ;
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté préfectoral portant agrément de M. Dominique DURET en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de la SARL DARBO DEPANNAGE

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment son article R.325-12 à 52 ;

Vu les dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2013 et le récépissé du 1er octobre 2018 portant agrément de M. Dominique DURET en qualité de gardien de fourrière et de ses installations jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu la demande reçue le 28 mai 2018, par laquelle M. Dominique DURET sollicite l'agrément de gardien de fourrière et des installations de la SARL DARBO DEPANNAGE ;

Vu les éléments du dossier et notamment l'engagement écrit de Monsieur Dominique DURET ;

Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière pour automobiles et de leurs installations, en date du 4 décembre 2018 ;

Sur la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er : **Agrément du gardien de fourrière**
M. Dominique DURET, gérant de la SARL DARBO DEPANNAGE, est agréé en qualité de gardien d'une fourrière pour automobiles.
Cet agrément est personnel et incessible.

Article 2 : **Agrément des installations**
Les installations de la SARL DARBO DEPANNAGE, sises 49 rue de Toufflers, Parc d'activité ROUBAIX-EST à LYS-LEZ-LANNOY (59390), sont agréées pour recevoir les véhicules automobiles mis en fourrière.

Article 3 : **Durée de l'agrément et renouvellement**
L'agrément visé aux articles 1 et 2 est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2019. Son renouvellement devra être sollicité 3 mois avant l'échéance du terme.

Article 4 : M. Dominique DURET est tenu, en sa qualité de gardien de fourrière, de se conformer aux instructions données par tout officier de police judiciaire dans le cadre de l'enlèvement, la garde, la restitution, l'expertise et la destruction des véhicules entreposés dans son site de stockage.

Article 5 : Dans le cadre de son activité, le gardien de fourrière enregistre journellement sur le tableau de bord prévu à l'article R.325-25 du code de la route le mouvement des entrées et sorties de véhicules mis en fourrière.

Il est tenu de présenter ce tableau de bord à toute réquisition des services de l'État.

Article 6 : Un bilan annuel d'activité faisant apparaître le nombre de véhicules mis en fourrière, la durée de garde, le nombre de véhicules restitués, remis au service des domaines ou à une entreprise de démolition habilitée devra être adressé à la préfecture du Nord / bureau de la réglementation générale et de la circulation routière / fourrières, **au plus tard le 30 janvier de chaque année**.

Article 7 : Le présent agrément devra être affiché visiblement dans les locaux de la fourrière.
Toute modification relative aux conditions de fonctionnement du service de fourrière et de ses installations devra être portée à la connaissance du préfet dans le délai d'un mois.

Les tarifs en vigueur seront affichés dans les locaux de la fourrière. Une facture sera remise à chaque propriétaire de véhicule mis en fourrière.

Article 8 : L'agrément pourra être retiré en cas de non-respect par le gardien de fourrière des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou de manquement à ses engagements, ou lorsque l'une des conditions de sa délivrance cesse d'être remplie.

La décision de retrait intervient après que le gardien de fourrière a été mis à même de présenter des observations et consultation de la commission départementale de sécurité routière.

Article 9 :
- la secrétaire générale de la préfecture du Nord,
- le directeur départemental de la sécurité publique du Nord,
- le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité – zone Nord,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- la directrice départementale de la protection des populations,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Dominique DURET et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 DEC. 2018

Pour le préfet du Nord et par délégation,
La secrétaire générale

Violaine DÉMARET

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :
- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Délégation à la sécurité routière / SDPUR / BLR (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08).
En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex) ;
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté préfectoral portant agrément de M. Claude COLART en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de l'EURL DEBRUYNE COLART

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment son article R.325-12 à 52 ;

Vu les dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique ;

Vu la demande reçue le 05 octobre 2018 par laquelle M. Claude COLART sollicite l'agrément de gardien de fourrière et des installations de l'EURL DEBRUYNE COLART ;

Vu les éléments du dossier et notamment l'engagement écrit de Monsieur Claude COLART ;

Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière pour automobiles et de leurs installations, en date du 4 décembre 2018 ;

Sur la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er : **Agrément du gardien de fourrière**
M. Claude COLART, gérant de l'EURL DEBRUYNE COLART, est agréé en qualité de gardien d'une fourrière pour automobiles.
Cet agrément est personnel et incessible.

Article 2 : **Agrément des installations**
Les installations de l'EURL DEBRUYNE COLART, sises ZAC de la Croix Rouge à SOCX (59380), sont agréées pour recevoir les véhicules automobiles mis en fourrière.

Article 3 : **Durée de l'agrément et renouvellement**
L'agrément visé aux articles 1 et 2 est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2019. Son renouvellement devra être sollicité 3 mois avant l'échéance du terme.

Article 4 : M. Claude COLART est tenu, en sa qualité de gardien de fourrière, de se conformer aux instructions données par tout officier de police judiciaire dans le cadre de l'enlèvement, la garde, la restitution, l'expertise et la destruction des véhicules entreposés dans son site de stockage.

Article 5 : Dans le cadre de son activité, le gardien de fourrière enregistre journellement sur le tableau de bord prévu à l'article R.325-25 du code de la route le mouvement des entrées et sorties de véhicules mis en fourrière.

Il est tenu de présenter ce tableau de bord à toute réquisition des services de l'État.

Article 6 : Un bilan annuel d'activité faisant apparaître le nombre de véhicules mis en fourrière, la durée de garde, le nombre de véhicules restitués, remis au service des domaines ou à une entreprise de démolition habilitée devra être adressé à la préfecture du Nord / bureau de la réglementation générale et de la circulation routière / fourrières, **au plus tard le 30 janvier de chaque année**.

Article 7 : Le présent agrément devra être affiché visiblement dans les locaux de la fourrière.
Toute modification relative aux conditions de fonctionnement du service de fourrière et de ses installations devra être portée à la connaissance du préfet dans le délai d'un mois.

Les tarifs en vigueur seront affichés dans les locaux de la fourrière. Une facture sera remise à chaque propriétaire de véhicule mis en fourrière.

Article 8 : L'agrément pourra être retiré en cas de non-respect par le gardien de fourrière des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou de manquement à ses engagements, ou lorsque l'une des conditions de sa délivrance cesse d'être remplie.

La décision de retrait intervient après que le gardien de fourrière a été mis à même de présenter des observations et consultation de la commission départementale de sécurité routière.

Article 9 :
- la secrétaire générale de la préfecture du Nord,
- le directeur départemental de la sécurité publique du Nord,
- le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité – zone Nord,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- la directrice départementale de la protection des populations,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Claude COLART et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 DEC. 2018

Pour le préfet du Nord et par délégation,
La secrétaire générale

Violaine DÉMARET

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :
- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Délégation à la sécurité routière / SDPUR / BLR (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08).
En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex) ;
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté préfectoral portant agrément de M. Daniel DUPONCHELLE en qualité de gardien fourrière pour automobiles et des installations de l'établissement GARAGE DUPONCHELLE

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment son article R.325-12 à 52 ;

Vu les dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2013 et le récépissé du 08 novembre 2018 portant agrément de M. Daniel DUPONCHELLE en qualité de gardien de fourrière et de ses installations jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu la demande reçue le 16 octobre 2018, par laquelle M. Daniel DUPONCHELLE sollicite l'agrément de gardien de fourrière et des installations de l'établissement GARAGE DUPONCHELLE ;

Vu les éléments du dossier et notamment l'engagement écrit de Monsieur Daniel DUPONCHELLE ;

Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière pour automobiles et de leurs installations, en date du 4 décembre 2018 ;

Sur la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er : **Agrément du gardien de fourrière**
M. Daniel DUPONCHELLE, gérant de l'établissement GARAGE DUPONCELLE, est agréé en qualité de gardien d'une fourrière pour automobiles.
Cet agrément est personnel et incessible.

Article 2 : **Agrément des installations**
Les installations de l'établissement GARAGE DUPONCHELLE, sises 2 rue Raoul Follereau à LYS-LES-LANNOY (59390), sont agréées pour recevoir les véhicules automobiles mis en fourrière.

Article 3 : **Durée de l'agrément et renouvellement**
L'agrément visé aux articles 1 et 2 est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2019. Son renouvellement devra être sollicité 3 mois avant l'échéance du terme.

Article 4 : M. Daniel DUPONCHELLE est tenu, en sa qualité de gardien de fourrière, de se conformer aux instructions données par tout officier de police judiciaire dans le cadre de l'enlèvement, la garde, la restitution, l'expertise et la destruction des véhicules entreposés dans son site de stockage.

Article 5 : Dans le cadre de son activité, le gardien de fourrière enregistre journellement sur le tableau de bord prévu à l'article R.325-25 du code de la route le mouvement des entrées et sorties de véhicules mis en fourrière.

Il est tenu de présenter ce tableau de bord à toute réquisition des services de l'État.

Article 6 : Un bilan annuel d'activité faisant apparaître le nombre de véhicules mis en fourrière, la durée de garde, le nombre de véhicules restitués, remis au service des domaines ou à une entreprise de démolition habilitée devra être adressé à la préfecture du Nord / bureau de la réglementation générale et de la circulation routière / fourrières, **au plus tard le 30 janvier de chaque année**.

Article 7 : Le présent agrément devra être affiché visiblement dans les locaux de la fourrière.
Toute modification relative aux conditions de fonctionnement du service de fourrière et de ses installations devra être portée à la connaissance du préfet dans le délai d'un mois.

Les tarifs en vigueur seront affichés dans les locaux de la fourrière. Une facture sera remise à chaque propriétaire de véhicule mis en fourrière.

Article 8 : L'agrément pourra être retiré en cas de non-respect par le gardien de fourrière des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou de manquement à ses engagements, ou lorsque l'une des conditions de sa délivrance cesse d'être remplie.

La décision de retrait intervient après que le gardien de fourrière a été mis à même de présenter des observations et consultation de la commission départementale de sécurité routière.

Article 9 :
- la secrétaire générale de la préfecture du Nord,
- le directeur départemental de la sécurité publique du Nord,
- le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité – zone Nord,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- la directrice départementale de la protection des populations,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Daniel DUPONCHELLE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 DEC. 2018

Pour le préfet du Nord et par délégation,
La secrétaire générale

Violaine DÉMARET

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :
- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Délégation à la sécurité routière / SDPUR / BLR (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08).

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex) ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté préfectoral portant agrément de M. Dominique BUISINE en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de la SARL DOMINIQUE BUISINE

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment son article R.325-12 à 52 ;

Vu les dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2014 portant agrément de M. Dominique BUISINE en qualité de gardien de fourrière et de ses installations pour une durée de cinq ans à compter du 17 février 2014 ;

Vu la demande reçue le 13 novembre 2018, par laquelle M. Dominique BUISINE sollicite l'agrément de gardien de fourrière et des installations de la SARL Dominique BUISINE ;

Vu les éléments du dossier et notamment l'engagement écrit de Monsieur Dominique BUISINE ;

Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière pour automobiles et de leurs installations, en date du 4 décembre 2018 ;

Sur la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er : **Agrément du gardien de fourrière**
M. Dominique BUISINE, gérant de la SARL Dominique BUISINE, est agréé en qualité de gardien d'une fourrière pour automobiles.
Cet agrément est personnel et incessible.

Article 2 : **Agrément des installations**
Les installations de la SARL Dominique BUISINE, sises ZI de la Houssoye, rue Pasteur à BOIS GRENIER (59280), sont agréées pour recevoir les véhicules automobiles mis en fourrière.

Article 3 : **Durée de l'agrément et renouvellement**
L'agrément visé aux articles 1 et 2 est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 18 février 2019. Son renouvellement devra être sollicité 3 mois avant l'échéance du terme.

Article 4 : M. Dominique BUISINE est tenu, en sa qualité de gardien de fourrière, de se conformer aux instructions données par tout officier de police judiciaire dans le cadre de l'enlèvement, la garde, la restitution, l'expertise et la destruction des véhicules entreposés dans son site de stockage.

Article 5 : Dans le cadre de son activité, le gardien de fourrière enregistre journellement sur le tableau de bord prévu à l'article R.325-25 du code de la route le mouvement des entrées et sorties de véhicules mis en fourrière.

Il est tenu de présenter ce tableau de bord à toute réquisition des services de l'État.

Article 6 : Un bilan annuel d'activité faisant apparaître le nombre de véhicules mis en fourrière, la durée de garde, le nombre de véhicules restitués, remis au service des domaines ou à une entreprise de démolition habilitée devra être adressé à la préfecture du Nord / bureau de la réglementation générale et de la circulation routière / fourrières, **au plus tard le 30 janvier de chaque année**.

Article 7 : Le présent agrément devra être affiché visiblement dans les locaux de la fourrière.
Toute modification relative aux conditions de fonctionnement du service de fourrière et de ses installations devra être portée à la connaissance du préfet dans le délai d'un mois.

Les tarifs en vigueur seront affichés dans les locaux de la fourrière. Une facture sera remise à chaque propriétaire de véhicule mis en fourrière.

Article 8 : L'agrément pourra être retiré en cas de non-respect par le gardien de fourrière des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou de manquement à ses engagements, ou lorsque l'une des conditions de sa délivrance cesse d'être remplie.

La décision de retrait intervient après que le gardien de fourrière a été mis à même de présenter des observations et consultation de la commission départementale de sécurité routière.

Article 9 :
- la secrétaire générale de la préfecture du Nord,
- le directeur départemental de la sécurité publique du Nord,
- le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité – zone Nord,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- la directrice départementale de la protection des populations,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Dominique BUISINE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 DEC. 2018

Pour le préfet du Nord et par délégation,
La secrétaire générale

Violaine DÉMARET

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :
- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Délégation à la sécurité routière / SDPUR / BLR (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08).

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex) ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté préfectoral portant agrément de M. Alain PIERREL en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de la SAS GARAGE PIERREL ALAIN – NORD 4X4

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment son article R.325-12 à 52 ;

Vu les dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique ;

Vu la demande reçue le 09 janvier 2018 par laquelle M. Alain PIERREL sollicite l'agrément de gardien de fourrière et des installations de la SAS GARAGE PIERREL ALAIN – NORD 4X4 ;

Vu les éléments du dossier et notamment l'engagement écrit de Monsieur Alain PIERREL ;

Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière pour automobiles et de leurs installations, en date du 4 décembre 2018 ;

Sur la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er : **Agrément du gardien de fourrière**
M. Alain PIERREL, président de la SAS GARAGE PIERREL ALAIN – NORD 4X4, est agréé en qualité de gardien d'une fourrière pour automobiles.
Cet agrément est personnel et incessible.

Article 2 : **Agrément des installations**
Les installations de la SAS GARAGE PIERREL ALAIN – NORD 4X4, sises 3 rue Paul Eluard – ZI n°2 à TRITH-SAINT-LEGER (59125), sont agréées pour recevoir les véhicules automobiles mis en fourrière.

Article 3 : **Durée de l'agrément et renouvellement**
L'agrément visé aux articles 1 et 2 est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2019. Son renouvellement devra être sollicité 3 mois avant l'échéance du terme.

Article 4 : M. Alain PIERREL est tenu, en sa qualité de gardien de fourrière, de se conformer aux instructions données par tout officier de police judiciaire dans le cadre de l'enlèvement, la garde, la restitution, l'expertise et la destruction des véhicules entreposés dans son site de stockage.

Article 5 : Dans le cadre de son activité, le gardien de fourrière enregistre journellement sur le tableau de bord prévu à l'article R.325-25 du code de la route le mouvement des entrées et sorties de véhicules mis en fourrière.

Il est tenu de présenter ce tableau de bord à toute réquisition des services de l'État.

Article 6 : Un bilan annuel d'activité faisant apparaître le nombre de véhicules mis en fourrière, la durée de garde, le nombre de véhicules restitués, remis au service des domaines ou à une entreprise de démolition habilitée devra être adressé à la préfecture du Nord / bureau de la réglementation générale et de la circulation routière / fourrières, **au plus tard le 30 janvier de chaque année**.

Article 7 : Le présent agrément devra être affiché visiblement dans les locaux de la fourrière. Toute modification relative aux conditions de fonctionnement du service de fourrière et de ses installations devra être portée à la connaissance du préfet dans le délai d'un mois.

Les tarifs en vigueur seront affichés dans les locaux de la fourrière. Une facture sera remise à chaque propriétaire de véhicule mis en fourrière.

Article 8 : L'agrément pourra être retiré en cas de non-respect par le gardien de fourrière des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou de manquement à ses engagements, ou lorsque l'une des conditions de sa délivrance cesse d'être remplie.

La décision de retrait intervient après que le gardien de fourrière a été mis à même de présenter des observations et consultation de la commission départementale de sécurité routière.

Article 9 :
- la secrétaire générale de la préfecture du Nord,
- le directeur départemental de la sécurité publique du Nord,
- le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité – zone Nord,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- la directrice départementale de la protection des populations,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Alain PIERREL et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 DEC. 2018

Pour le préfet du Nord et par délégation,
La secrétaire générale

Violaine DÉMARET

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :
- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Délégation à la sécurité routière / SDPUR / BLR (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08).

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex) ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté préfectoral portant agrément de M. Philippe CLAISSE en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de l'établissement GARAGE CLAISSE

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment son article R.325-12 à 52 ;

Vu les dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2012 et le récépissé du 1er octobre 2018 portant agrément de M. Philippe CLAISSE en qualité de gardien de fourrière et de ses installations jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu la demande reçue le 14 juin 2017, par laquelle M. Philippe CLAISSE sollicite l'agrément de gardien de fourrière et des installations de l'établissement GARAGE CLAISSE;

Vu les éléments du dossier et notamment l'engagement écrit de Monsieur Philippe CLAISSE ;

Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière pour automobiles et de leurs installations, en date du 4 décembre 2018 ;

Sur la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er : **Agrément du gardien de fourrière**
M. Philippe CLAISSE, président de l'établissement GARAGE CLAISSE, est agréé en qualité de gardien d'une fourrière pour automobiles.
Cet agrément est personnel et incessible.

Article 2 : **Agrément des installations**
Les installations de l'établissement GARAGE CLAISSE, sises route de Cambrai à LE CATEAU CAMBRESIS (59360), sont agréées pour recevoir les véhicules automobiles mis en fourrière.

Article 3 : **Durée de l'agrément et renouvellement**
L'agrément visé aux articles 1 et 2 est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2019. Son renouvellement devra être sollicité 3 mois avant l'échéance du terme.

Article 4 : M. Philippe CLAISSE est tenu, en sa qualité de gardien de fourrière, de se conformer aux instructions données par tout officier de police judiciaire dans le cadre de l'enlèvement, la garde, la restitution, l'expertise et la destruction des véhicules entreposés dans son site de stockage.

Article 5 : Dans le cadre de son activité, le gardien de fourrière enregistre journellement sur le tableau de bord prévu à l'article R.325-25 du code de la route le mouvement des entrées et sorties de véhicules mis en fourrière.

Il est tenu de présenter ce tableau de bord à toute réquisition des services de l'État.

Article 6 : Un bilan annuel d'activité faisant apparaître le nombre de véhicules mis en fourrière, la durée de garde, le nombre de véhicules restitués, remis au service des domaines ou à une entreprise de démolition habilitée devra être adressé à la préfecture du Nord / bureau de la réglementation générale et de la circulation routière / fourrières, **au plus tard le 30 janvier de chaque année**.

Article 7 : Le présent agrément devra être affiché visiblement dans les locaux de la fourrière.
Toute modification relative aux conditions de fonctionnement du service de fourrière et de ses installations devra être portée à la connaissance du préfet dans le délai d'un mois.

Les tarifs en vigueur seront affichés dans les locaux de la fourrière. Une facture sera remise à chaque propriétaire de véhicule mis en fourrière.

Article 8 : L'agrément pourra être retiré en cas de non-respect par le gardien de fourrière des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou de manquement à ses engagements, ou lorsque l'une des conditions de sa délivrance cesse d'être remplie.

La décision de retrait intervient après que le gardien de fourrière a été mis à même de présenter des observations et consultation de la commission départementale de sécurité routière.

Article 9 :
- la secrétaire générale de la préfecture du Nord,
- le directeur départemental de la sécurité publique du Nord
- le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité – zone Nord,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- la directrice départementale de la protection des populations,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Phillippe CLAISSE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 DEC. 2018

Pour le préfet du Nord et par délégation,
La secrétaire générale

Violaine DÉMARET

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :
- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Délégation à la sécurité routière / SDPUR / BLR (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08).
En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex) ;
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté préfectoral portant agrément de M. Didier DUPUIS en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de l'établissement GARAGE DUPUIS

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment son article R.325-12 à 52 ;

Vu les dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2011 et le récépissé du 1er octobre 2018 portant agrément de M. Didier DUPUIS en qualité de gardien de fourrière et de ses installations jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu la demande reçue le 04 juin 2018, par laquelle M. Didier DUPUIS sollicite l'agrément de gardien de fourrière et des installations de l'établissement GARAGE DUPUIS;

Vu les éléments du dossier et notamment l'engagement écrit de Monsieur Didier DUPUIS ;

Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière pour automobiles et de leurs installations, en date du 4 décembre 2018 ;

Sur la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er : **Agrément du gardien de fourrière**
M. Didier DUPUIS, exploitant de l'établissement GARAGE DUPUIS, est agréé en qualité de gardien d'une fourrière pour automobiles.
Cet agrément est personnel et incessible.

Article 2 : **Agrément des installations**
Les installations de l'établissement GARAGE DUPUIS, sises 47 bis rue du 8 mai 1945 à AVESNES-LES-AUBERT (59129), sont agréées pour recevoir les véhicules automobiles mis en fourrière.

Article 3 : **Durée de l'agrément et renouvellement**
L'agrément visé aux articles 1 et 2 est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2019. Son renouvellement devra être sollicité 3 mois avant l'échéance du terme.

Article 4 : M. Didier DUPUIS est tenu, en sa qualité de gardien de fourrière, de se conformer aux instructions données par tout officier de police judiciaire dans le cadre de l'enlèvement, la garde, la restitution, l'expertise et la destruction des véhicules entreposés dans son site de stockage.

Article 5 : Dans le cadre de son activité, le gardien de fourrière enregistre journellement sur le tableau de bord prévu à l'article R.325-25 du code de la route le mouvement des entrées et sorties de véhicules mis en fourrière.

Il est tenu de présenter ce tableau de bord à toute réquisition des services de l'État.

Article 6 : Un bilan annuel d'activité faisant apparaître le nombre de véhicules mis en fourrière, la durée de garde, le nombre de véhicules restitués, remis au service des domaines ou à une entreprise de démolition habilitée devra être adressé à la préfecture du Nord / bureau de la réglementation générale et de la circulation routière / fourrières, **au plus tard le 30 janvier de chaque année**.

Article 7 : Le présent agrément devra être affiché visiblement dans les locaux de la fourrière. Toute modification relative aux conditions de fonctionnement du service de fourrière et de ses installations devra être portée à la connaissance du préfet dans le délai d'un mois.

Les tarifs en vigueur seront affichés dans les locaux de la fourrière. Une facture sera remise à chaque propriétaire de véhicule mis en fourrière.

Article 8 : L'agrément pourra être retiré en cas de non-respect par le gardien de fourrière des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou de manquement à ses engagements, ou lorsque l'une des conditions de sa délivrance cesse d'être remplie.

La décision de retrait intervient après que le gardien de fourrière a été mis à même de présenter des observations et consultation de la commission départementale de sécurité routière.

Article 9 :
- la secrétaire générale de la préfecture du Nord,
- le directeur départemental de la sécurité publique du Nord
- le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité – zone Nord,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- la directrice départementale de la protection des populations,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Didier DUPUIS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 DEC. 2018

Pour le préfet du Nord et par délégation,
La secrétaire générale

Violaine DÉMARET

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :
- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Délégation à la sécurité routière / SDPUR / BLR (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08).

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex) ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté préfectoral portant agrément de M. Guy DUFLOT en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de la SARL ROUBAIX DEPANNAGE

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment son article R.325-12 à 52 ;

Vu les dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2013 et le récépissé du 1er octobre 2018 portant agrément de M. Guy DUFLOT en qualité de gardien de fourrière et de ses installations jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu la demande reçue le 26 janvier 2018, par laquelle M. Guy DUFLOT sollicite l'agrément de gardien de fourrière et des installations de la SARL ROUBAIX DEPANNAGE ;

Vu les éléments du dossier et notamment l'engagement écrit de Monsieur Guy DUFLOT ;

Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière pour automobiles et de leurs installations, en date du 4 décembre 2018 ;

Sur la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er : **Agrément du gardien de fourrière**
M. Guy DUFLOT, gérant de la SARL ROUBAIX DEPANNAGE, est agréé en qualité de gardien d'une fourrière pour automobiles.
Cet agrément est personnel et incessible.

Article 2 : **Agrément des installations**
Les installations de la SARL ROUBAIX DEPANNAGE, sises 112 rue Saint Jean à ROUBAIX (59100), sont agréées pour recevoir les véhicules automobiles mis en fourrière.

Article 3 : **Durée de l'agrément et renouvellement**
L'agrément visé aux articles 1 et 2 est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2019. Son renouvellement devra être sollicité 3 mois avant l'échéance du terme.

Article 4 : M. Guy DUFLOT est tenu, en sa qualité de gardien de fourrière, de se conformer aux instructions données par tout officier de police judiciaire dans le cadre de l'enlèvement, la garde, la restitution, l'expertise et la destruction des véhicules entreposés dans son site de stockage.

Article 5 : Dans le cadre de son activité, le gardien de fourrière enregistre journellement sur le tableau de bord prévu à l'article R.325-25 du code de la route le mouvement des entrées et sorties de véhicules mis en fourrière.

Il est tenu de présenter ce tableau de bord à toute réquisition des services de l'État.

Article 6 : Un bilan annuel d'activité faisant apparaître le nombre de véhicules mis en fourrière, la durée de garde, le nombre de véhicules restitués, remis au service des domaines ou à une entreprise de démolition habilitée devra être adressé à la préfecture du Nord / bureau de la réglementation générale et de la circulation routière / fourrières, **au plus tard le 30 janvier de chaque année**.

Article 7 : Le présent agrément devra être affiché visiblement dans les locaux de la fourrière.
Toute modification relative aux conditions de fonctionnement du service de fourrière et de ses installations devra être portée à la connaissance du préfet dans le délai d'un mois.

Les tarifs en vigueur seront affichés dans les locaux de la fourrière. Une facture sera remise à chaque propriétaire de véhicule mis en fourrière.

Article 8 : L'agrément pourra être retiré en cas de non-respect par le gardien de fourrière des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou de manquement à ses engagements, ou lorsque l'une des conditions de sa délivrance cesse d'être remplie.

La décision de retrait intervient après que le gardien de fourrière a été mis à même de présenter des observations et consultation de la commission départementale de sécurité routière.

Article 9 :
- la secrétaire générale de la préfecture du Nord,
- le directeur départemental de la sécurité publique du Nord,
- le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité – zone Nord,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- la directrice départementale de la protection des populations,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Guy DUFLOT et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 DEC. 2018

Pour le préfet du Nord et par délégation,
La secrétaire générale

Violaine DÉMARET

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :
- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Délégation à la sécurité routière / SDPUR / BLR (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08).
En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex) ;
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté préfectoral portant agrément de M. Nicolas BLARY en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de la SAS SADRA

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment son article R.325-12 à 52 ;

Vu les dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2011 et le récépissé du 1er octobre 2018 portant agrément de M. Nicolas BLARY en qualité de gardien de fourrière et de ses installations jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu la demande reçue le 30 mai 2018, par laquelle M. Nicolas BLARY sollicite l'agrément de gardien de fourrière et des installations de la SAS SADRA ;

Vu les éléments du dossier et notamment l'engagement écrit de Monsieur Nicolas BLARY ;

Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière pour automobiles et de leurs installations, en date du 4 décembre 2018 ;

Sur la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er : **Agrément du gardien de fourrière**
M. Nicolas BLARY, président de la SAS SADRA, est agréé en qualité de gardien d'une fourrière pour automobiles.
Cet agrément est personnel et incessible.

Article 2 : **Agrément des installations**
Les installations de la SAS SADRA, sises 18 rue du Fourchon à SECLIN (59113), sont agréées pour recevoir les véhicules automobiles mis en fourrière.

Article 3 : **Durée de l'agrément et renouvellement**
L'agrément visé aux articles 1 et 2 est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2019. Son renouvellement devra être sollicité 3 mois avant l'échéance du terme.

Article 4 : M. Nicolas BLARY est tenu, en sa qualité de gardien de fourrière, de se conformer aux instructions données par tout officier de police judiciaire dans le cadre de l'enlèvement, la garde, la restitution, l'expertise et la destruction des véhicules entreposés dans son site de stockage.

Article 5 : Dans le cadre de son activité, le gardien de fourrière enregistre journellement sur le tableau de bord prévu à l'article R.325-25 du code de la route le mouvement des entrées et sorties de véhicules mis en fourrière.

Il est tenu de présenter ce tableau de bord à toute réquisition des services de l'État.

Article 6 : Un bilan annuel d'activité faisant apparaître le nombre de véhicules mis en fourrière, la durée de garde, le nombre de véhicules restitués, remis au service des domaines ou à une entreprise de démolition habilitée devra être adressé à la préfecture du Nord / bureau de la réglementation générale et de la circulation routière / fourrières, **au plus tard le 30 janvier de chaque année**.

Article 7 : Le présent agrément devra être affiché visiblement dans les locaux de la fourrière. Toute modification relative aux conditions de fonctionnement du service de fourrière et de ses installations devra être portée à la connaissance du préfet dans le délai d'un mois.

Les tarifs en vigueur seront affichés dans les locaux de la fourrière. Une facture sera remise à chaque propriétaire de véhicule mis en fourrière.

Article 8 : L'agrément pourra être retiré en cas de non-respect par le gardien de fourrière des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou de manquement à ses engagements, ou lorsque l'une des conditions de sa délivrance cesse d'être remplie.

La décision de retrait intervient après que le gardien de fourrière a été mis à même de présenter des observations et consultation de la commission départementale de sécurité routière.

Article 9 :
- la secrétaire générale de la préfecture du Nord,
- le directeur départemental de la sécurité publique du Nord,
- le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité – zone Nord,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- la directrice départementale de la protection des populations,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Nicolas BLARY et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 DEC. 2018

Pour le préfet du Nord et par délégation,
La secrétaire générale

Violaine DÉMARET

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :
- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Délégation à la sécurité routière / SDPUR / BLR (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08).

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex) ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction des relations
avec les collectivités
territoriales

Arrêté portant nomination du comptable de la Régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles

---

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2221-59 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2010-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, et l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région des Hauts-de-France, Préfet du Nord à compter du 04 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2018 donnant délégation de signature à Madame Violaine DÉMARET, secrétaire générale de la Préfecture du Nord ;

Vu la délibération du 08 octobre par laquelle le Conseil départemental du Nord a décidé la création d'un établissement public administratif dénommé « Régie Personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles » afin de confier à celui-ci l'exploitation de cet équipement culturel départemental à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu mon courrier en date du 11 décembre 2018 par lequel je propose que la fonction de comptable soit assurée par le payeur départemental du Nord ;

Vu l'avis favorable du directeur régional des finances publiques, du 12 décembre 2018, concernant la proposition de nomination du payeur départemental en qualité de comptable de la nouvelle régie ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1 : Le payeur départemental du Nord est nommé comptable de la régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture du Nord, le Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France, le Président du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 DEC. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale,

Violaine DÉMARET

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Sous-Préfecture
de Cambrai

Bureau des Collectivités
Territoriales et de
l'Aménagement du
Territoire

Arrêté préfectoral portant transformation de la Communauté de Communes du CAUDRESIS et du CATESIS en Communauté d'Agglomération

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet de la Zone de défense et de sécurité Nord
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-41 , L.5216-1 et L.5216-5 ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 donnant délégation de signature à Mme Violaine DEMARET, Secrétaire générale de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2011 portant création entre les communes de Avesnes-les-Aubert, Bazuel, Beaumont-en-Cambrésis, Beauvois-en-Cambrésis, Bertry, Béthencourt, Bévillers, Boussières-en-Cambrésis, Briastre, Busigny, Carnières, Le Cateau-Cambrésis, Catillon-sur-Sambre, Cattenières, Caudry, Caullery, Clary, Déheries, Elincourt, Estourmel, Fontaine-au-Pire, La Groise, Haucourt-en-Cambrésis, Honnechy, Inchy-en-Cambrésis, Ligny-en-Cambrésis, Malincourt, Maretz, Maurois, Mazinghien, Montay, Montigny-en-Cambrésis, Neuvilly, Ors, Le Pommereuil, Quiévy, Rejet-de-Beaulieu, Reumont, Saint-Aubert, Saint-Benin, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Saint-Souplet-Escaufourt, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Troisvilles, Villers-Outréaux et Walincourt-Selvigny d'une communauté de communes dénommée "COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUDRESIS ET DU CATESIS" ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant modifications statutaires de la Communauté de communes du Caudrésis et du Catésis ;

Vu la délibération du 10 juillet 2018 du conseil communautaire de la Communauté de communes du CAUDRESIS et du CATESIS approuvant la modification de l'article 5 des statuts, s'agissant de l'extension de compétences rendue nécessaire, préalablement à la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du CAUDRESIS et du CATESIS préalablement à sa transformation en communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du 26 septembre 2018 du conseil communautaire de la Communauté de communes du CAUDRESIS et du CATESIS approuvant sa transformation en communauté d'agglomération dénommée « Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis » ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres se prononçant favorablement sur la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération :

Avesnes les Aubert (09/11/2018), Beaumont-en-Cambrésis (05/10/2018), Beauvois-en-Cambrésis (12/11/2018), Béthencourt (18/10/2018), Busigny (16/10/2018), Carnières (11/10/2018), Le Cateau-en-Cambrésis (15/11/2018), Cati llon-sur-Sambre (29/10/2018), Cattenières (20/11/2018), Caudry (18/10/2018), Caullery (06/11/2018), Clary (08/11/2018), Dehéries (18/10/2018), Elincourt (24/10/2018), Estourmel (16/10/2018), La Groise (04/10/2018), Haucourt-en-Cambrésis (16/10/2018), Inchy-en-Cambrésis (10/12/2018), Maurois (15/10/2018), Mazinghien (12/10/2018), Montay (26/11/2018), Montigny-en-Cambrésis (26/10/2018), Ors (23/10/2018),Le Pommereuil (01/10/2018), Quiévy (16/10/2018), Rejet-de-Beaulieu (06/12/2018), (Reumont (19/10/2018), Saint-Aubert (13/11/2018), Saint-Hilaire-lez-Cambrai (15/10/2018), Saint-Souplet/Escaufourt (12/10/2018), Troisvilles (01/12/2018), Villers-Outréaux (06/11/2018) et Walincourt-Selvigny (18/10/2018),

Vu les délibérations défavorables des conseils municipaux des communes membres de Boussières-en-Cambrésis (11/10/2018), Fontaine-au-Pire (15/11/2018) et de Malincourt (06/11/2018) ;

Considérant que la communauté de communes du CAUDRESIS et du CATESIS satisfait aux conditions de population et de compétences exigées par l'article L.5216-1 du code général des collectivités territoriales préalablement à sa transformation en communauté d'agglomération ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-41 du CGCT, les conditions de majorité requise sont remplies ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture du Nord et du Sous-préfet de Cambrai ;

ARRÊTE

Article 1er : La communauté de communes du Caudrésis et du Catésis est transformée en Communauté d'agglomération, à compter du 1er janvier 2019, sous la dénomination de « Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis ».

Article 2 : L'ensemble des biens, droits et obligations de l'établissement public de coopération intercommunale transformé sont transférés au nouvel établissement public qui est substitué de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de l'acte duquel la transformation est issue .

L'ensemble des personnels de l'établissement transformé est réputé relever du nouvel établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Les conseillers communautaires composant l'organe délibérant de l'ancien établissement conservent leur mandat, pour la durée de celui-ci restant à courir, au sein de l'organe délibérant du nouvel établissement.

Article 3 : La communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis est substituée, à compter du 1er janvier 2019 à la communauté de communes du Caudrésis et du Catésis au sein :

- du syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Cambrésis ;
- du syndicat mixte du bassin de l'Erclin (SMABE)
- du syndicat mixte du bassin de la Selle
- du syndicat mixte Escaut et Affluents (SyMEA)
- du syndicat mixte Inter Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets (SIAVED)
- du syndicat mixte « Pôle Métropolitain du Hainaut Cambrésis ».

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture du Nord, le Sous-préfet de Cambrai et le Président de la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- aux Maires des communes membres,
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France,
- au Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord,
- au Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- au Chef de la Délégation Territoriale du Douaisis et du Cambrésis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord
- à l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Dunkerque

Fait à Lille, le 26 DEC. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale

Violaine DÉMARET

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-Préfecture de
Valenciennes

Bureau du
Développement
Territorial

Arrêté préfectoral portant modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) par adhésion de la commune d'Emerchicourt suite à son retrait de la Communauté de Communes «Cœur d'Ostrevent»

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité du nord,
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-26;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord et Préfet du Nord, à compter du 4 mai 2016;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, à compter du 30 décembre 2000 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 18 décembre 2001, 16 avril 2002, 27 juillet 2005 et 2 juillet 2007 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et de la Communauté de Communes Rurales de la Vallée de la Scarpe ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 novembre 2013 portant statuts définitifs de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut issue de la fusion précitée;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut modifiés par arrêtés préfectoraux des 28 septembre 2015, 19 avril 2016, 11 mai 2017 et du 15 novembre 2018 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal d'Emerchicourt en date des 28 avril 2011, 22 juillet 2011 et 16 janvier 2015 demandant l'adhésion de la commune à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et son retrait de la Communauté de communes Coeur d'Ostrevent ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) des 26 septembre 2011 et 9 février 2015, favorables à l'adhésion de la commune d'Emerchicourt à la CAPH ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de : ABSCON (27/12/2016) ; AVESNES LE SEC (21/12/2016) ; BELLAING (09/12/2016) ; BOUCHAIN (05/12/2016) ; BOUSIGNIES (28/11/2016) ; BRILLON (14/11/2016) ; BRUILLE-SAINT-AMAND (08/12/2016) ; CHATEAU l'ABBAYE (05/12/2016) ; DOUCHY LES MINES (24/11/2016) ; ESCAUDAIN (13/12/2016) ; ESCAUTPONT (08/09/2016) ; FLINES LEZ MORTAGNE (01/12/2016) ; HASNON (21/12/2016) ; HASPRES (24/11/2016) ; HAULCHIN (07/12/2016) ; HAVELUY (16/12/2016) ; HERIN (14/12/2016) ; HORDAIN (15/11/2016) ; LECELLES (15/11/2016) ; LIEU-SAINT-AMAND (05/12/2016) ; LOURCHES (13/12/2016) ; MARQUETTE EN OSTREVANT (06/12/2016) ; MASTAING (06/12/2016) ; MAULDE (09/11/2016) ; MILLONFOSSE (13/12/2016) ; MORTAGNE DU NORD (15/11/2016) ; NEUVILLE SUR ESCAUT (26/01/2017) ; NIVELLE (18/11/2016) ; NOYELLES SUR SELLE (09/11/2016); OISY (10/11/2016) ; RAISMES (16/12/2016) ; ROEULX (02/12/2016) ; ROSULT (22/11/2016) ; RUMEGIES (13/12/2016) ; SAINT-AMAND-LES-EAUX (15/12/2016) ; SARS ET ROSIERES (18/11/2016) ; LA SENTINELLE (16/12/2016) ; THIANT (09/12/2016) ; THUN-SAINT-AMAND (09/12/2016) ; TRITH- SAINT-LEGER (06/12/2016) ; WALLERS (29/11/2016) ; WASNES-AU-BAC (02/12/2016) ; WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN (29/11/2016) ; WAVRECHAIN-SOUS-FAULX (01/12/2016) ;

Vu l'avis réputé favorable de la commune de DENAIN ;

Vu l'avis défavorable du conseil municipal d'HELESMES (25/11/2016) ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) réunie le 23 octobre 2015 en formation plénière selon le 1er alinéa de l'article L. 5211-45 du CGCT ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale adopté le 30 mars 2016 ;

Vu la délibération du 10 décembre 2018 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut autorisant le Président à signer la convention relative aux conditions financières du retrait de la commune d'Emerchicourt de la Communauté de Communes « Coeur d'Ostrevent » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2018 portant retrait de la commune d'Emerchicourt de la Communauté de Communes « Coeur d'Ostrevent » ;

Considérant que la commune d'Emerchicourt est autorisée à se retirer de la Communauté de Communes « Coeur d'Ostrevent » au titre de l'article L. 5214-26 du CGCT ;

Considérant que l'adhésion de la commune d'Emerchicourt à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut a recueilli l'accord du Conseil Communautaire ;

Considérant que cette adhésion a recueilli l'accord de 45 communes membres de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut sur 46 ;

Considérant que les conditions de majorité requises par le CGCT sont remplies ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er :
A compter du 1er janvier 2019, le périmètre de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut est modifié par l'adhésion de la commune d'Emerchicourt et son retrait de la communauté de communes « Cœur d'Ostrevent », conformément aux dispositions de l'article L5214-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Article 2 :
L'adhésion de la commune d'Emerchicourt à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut emporte le transfert des compétences qui sont dévolues à l'établissement public de coopération intercommunale au titre de ses statuts, dans les conditions du II de l'article L. 5211-18 du CGCT. Ce transfert entraîne celui des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ces compétences, ainsi que les droits et obligations qui leur sont attachés.

Article 3 :
Les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut font l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire.

Le présent arrêté ouvre un délai de trois mois à compter de sa publication pour la recherche d'un accord local entre les communes de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut dans le cadre de la recomposition du conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-2 du CGCT. A l'issue de ce délai, la composition du conseil communautaire fera l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire.

Article 4 :
Les effets de l'adhésion de la commune d'Emerchicourt sur les syndicats mixtes dont est membre la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut font l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire.

Article 5 :
Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 :
La Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Valenciennes et le Président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée au :

Maire d'Emerchicourt
Président de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent
Président de la Chambre Régionale des Comptes de la région Hauts-de-France
Directeur Régional des finances publiques de la région Hauts-de-France

Fait à Lille, le 22 DEC. 2018

Le Préfet

Michel LALANDE

6, avenue des Dentellières – CS 40469– 59522 VALENCIENNES Cedex
Tél. : 03 27 14 59 59 - Fax : 03 27 14 59 49 - www.nord.gouv.fr

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
du Nord

Mission Urgence Sociale
Hébergement Insertion

Arrêté portant autorisation de regroupement des capacités des sections d'insertion et de stabilisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Rosa Parks » à LILLE géré par l'association ABEJ - Solidarité
N° FINESS 590034781

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, L.314-1 à L.314-8, R.313-7 et R.313-8-1 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment son article 72 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu le décret du 25 octobre 2017 portant nomination du Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1997 portant autorisation à l'association ABEJ de créer un CHRS à Lille par transformation de 20 places d'hébergement d'urgence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 portant autorisation, par transformation de places d'hébergement d'urgence et à compter du 1er juillet 2017 :
- d'étendre le CHRS de Lille à 65 places pour homme seuls,
- de créer 50 places de stabilisation pour hommes seuls ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2009 autorisant la transformation d'un centre d'accueil de jour de 50 places en centre d'hébergement et de réadaptation sociale sans hébergement à compter du 1er avril 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2013 transférant la gestion des établissements [25 places de stabilisation et 5 places d'accueil de jour sous statut CHRS] gérés par l'association des Portes du Soleil à l'association ABEJ solidarité ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour une durée de quinze ans l'autorisation d'exploitation du CHRS à compter du 4 janvier 2017 et modifiant la ventilation des capacités en :

- 67 places d'hébergement insertion réparties sur plusieurs sites,
- 73 places d'hébergement de stabilisation réparties sur plusieurs sites,
- 55 places d'accueil de jour ;

Vu la demande présentée par l'association ABEJ Solidarité en date du 30 octobre 2018 de regrouper les deux sections d'insertion et de stabilisation sous un même budget ;

Considérant que ce regroupement déjà réalisé pour les sections d'investissement qui se fait à capacité et moyens constants répond non seulement à une simplification administrative mais également à la logique du nouveau mode de financement des CHRS basé dorénavant sur les Groupes Homogènes d'Activité et de Mission issus de l'Echelle Nationale des Coûts ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord et de la Secrétaire générale de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er – L'autorisation sollicitée par Monsieur le Président de l'association ABEJ – Solidarité de regrouper les deux sections hébergement insertion et stabilisation en une section d'insertion de 140 places est accordée.
L'accueil de jour de 55 places reste inchangé.

Article 2 – La présente confirmation d'autorisation prend effet à compter du 1er janvier 2019.

Article 3 – L'établissement reste soumis aux dispositions des évaluations interne et externe en application de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Préfet du Nord.

Article 5 - La présente décision ne peut être cédée qu'avec l'accord du Préfet du Nord.

Article 6 – Le présent arrêté sera :

- notifié, sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Président de l'association ABEJ – Solidarité – 226 rue Jules Vallès CS60104 – 59374 Loos Cédex ;

- affiché dans un délai de quinze jours à compter de sa notification et pendant une période d'un mois à la Préfecture du département du Nord, et à la mairie de Lille ;

- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cédex.

Article 8 – La Secrétaire générale de la Préfecture du Nord et le Directeur Départemental de la Cohésion du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 27 DEC. 2018

Le Préfet Délégué
pour l'Egalité des Chances

Daniel BARNIER

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
du Nord

Mission Urgence Sociale
Hébergement Insertion

Arrêté relatif à la capacité autorisée du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pierre Caron » à Lille géré par l'association SOLIHA Métropole Nord N° FINESS 590788758

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, L.314-1 à L.314-8, R.313-7 et R.313-8-1 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment son article 72 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu le décret du 25 octobre 2017 portant nomination du Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 1997 portant autorisation à l'association PACT Métropole Nord de créer un CHRS de 89 places à Tourcoing ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 portant autorisation d'extension de la capacité du CHRS sis à Tourcoing de 89 à 92 places ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2015 intégrant 27 places d'hébergement d'urgence « familles » sur le CHRS Pierre Caron ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2016 modifiant le nom de l'association PACT Métropole Nord en SOLIHA Métropole Nord ;

.../...

Vu la demande présentée par l'association SOLIHA Métropole Nord en date du 16 octobre 2018 en vue de réduire la capacité du CHRS Pierre Caron ;

Considérant que cette réduction de capacité est effective et constatée depuis quelques années en raison de la configuration du bâti ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord et de la Secrétaire générale de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er – L'autorisation sollicitée par Monsieur le Président de l'association SOLIHA Métropole Nord en vue de réduire sa capacité à 107 places est accordée. Elles sont réparties comme suit :

- 65 places collectives sises 36, rue de Guisnes et 40 rue de Florence à Tourcoing,
- 15 places de CHRS diffus,
- 27 places d'hébergement d'urgence « familles » en diffus.

Article 2 – La présente confirmation d'autorisation prend effet à compter du 1er janvier 2019.

Article 3 – L'établissement reste soumis aux dispositions des évaluations interne et externe en application de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Préfet du Nord.

Article 5 - La présente décision ne peut être cédée qu'avec l'accord du Préfet du Nord.

Article 6 – Le présent arrêté sera :

- notifié, sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Président de l'association SOLIHA Métropole Nord - 112, rue Gustave Dubled – 59170 Croix ;

- affiché dans un délai de quinze jours à compter de sa notification et pendant une période d'un mois à la Préfecture du département du Nord, et à la mairie de Tourcoing ;

- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cédex.

Article 8 – La Secrétaire générale de la Préfecture du Nord et le Directeur Départemental de la Cohésion du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 27 DEC. 2018

Le Préfet Délégué
pour l'Egalité des Chances

Daniel BARNIER

ACADEMIE DE LILLE **REPUBLIQUE FRANCAISE**

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU NORD

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

VU le décret n° 90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires

VU le décret n° 90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles

VU le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018

VU l'arrêté rectoral du 18 septembre 2018 relatif à la composition des commissions administratives paritaires départementales uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort de l'Académie de Lille

VU le procès-verbal du 6 décembre 2018 établi à l'issue des opérations de dépouillement des votes exprimés lors du scrutin du 29 novembre au 6 décembre 2018

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition de la commission administrative paritaire départementale commune aux corps des instituteurs et professeurs des écoles est arrêtée comme suit :

Représentants de l'administration :

TITULAIRES

1) Jean-Yves BESSOL, Directeur académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord

2) Claude ROIRON, Directrice académique adjointe

3) Stéphane LEFEVRE, Secrétaire général adjoint

4) Olivier GRAFF, Adjoint 1er degré au Directeur Académique

5) Christine MAIFFRET-D'ANFRAY, Inspectrice de l'Education nationale, LILLE ASH

6) Jean-Pierre MOLLIERE, Inspecteur de l'Education nationale, ROUBAIX/WATTRELOS

7) Christine VALLIN, Inspectrice de l'Education nationale, DOUAI/CUINCY

8) Catherine DE REVIERE, Inspectrice de l'Education nationale, CAMBRAI/LE CATEAU

9) Judith FRANCOIS, Inspectrice de l'Education nationale, LILLE1/LAMBERSART

10) Dominique GRASSET-LAVOISY, Inspectrice de l'Education nationale, DOUAI/WAZIERS

SUPPLEANTS

1) Sarah MAURICE, Secrétaire générale du service départemental de l'Education nationale du Nord

2) Nicolas FELD-GROOTEN, Directeur académique adjoint

3) Marie-Françoise GODON, Inspectrice de l'Education nationale, LILLE1/MARCQ-EN-BAROEUL

4) Franck BRETON, Inspecteur de l'Education nationale, DUNKERQUE/SAINT-POL

5) Vincent LOGEON, Inspecteur de l'Education nationale, DOUAI/CAMBRAI ASH

6) Stéphane DUBOIS, Inspecteur de l'Education nationale, ROUBAIX/WASQUEHAL

7) Joël CORSEAUX, Inspecteur de l'Education nationale, DOUAI /CANTIN

8) Patricia WALLYN, Inspectrice de l'Education nationale, DUNKERQUE/CENTRE

9) Virginie SOUFFLET, Inspectrice de l'Education nationale, LILLE3/WATTIGNIES

10) Laurence DEMAILLY, Inspectrice de l'Education nationale, VALENCIENNES/DENAIN

Représentants du personnel :

TITULAIRES

Corps des professeurs des écoles : classe exceptionnelle
MARTIN Philippe

Corps des professeurs des écoles : hors classe
LABY Maryvonne

Corps des professeurs des écoles : classe normale
1) BOITE Jérémy
2) BODERE Jennifer
3) GUILLAUME Betty
4) DEPESTEL Annabelle
5) RAIMUNDO Alice
6) ENJALBERT Marc
7) OTTIN Faustine
8) FOUCAUT Quentin

SUPPLEANTS

Corps des professeurs des écoles : classe exceptionnelle
GUIFFARD Olivier

Corps des professeurs des écoles : hors classe
VIEU Catherine

Corps des professeurs des écoles : classe normale
1) VAN CEULEBROECK David
2) LESPAGNOL Florence
3) ZEBOUDJ Aude
4) FOSSURIER Alexandra
5) SNAET Domitille
6) MAHE Baptiste
7) TOURNAY Elsa
8) COUVREUR Véronique

ARTICLE 2 : Le présent arrêté modifie et remplace l'arrêté en date du 18 septembre 2018.

ARTICLE 3 : La Secrétaire générale du service départemental de l'Education nationale du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Lille, le 20 décembre 2018

Pour la Rectrice, et par délégation,
le Directeur Académique des services
de l'Education nationale,
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale du Nord

Jean-Yves BESSOL

Centre Hospitalier
d'Armentières

Direction Générale

DECISION n° 2018-25

Annule et remplace la Décision n° 2018-24

Nos Réf. : CB / AM / NV - CHA 2018-25
Objet : Délégation de signature

Vu les articles L 6143-7, D 6143-33 et D 6143-34 du Code de la Santé Publique, relatifs aux pouvoirs propres du Directeur en matière de conduite de la politique générale de l'établissement et de délégation de signature,

Vu la délégation de signature n° 2017-06

Les délégations de signature sont données comme suit :

1 - Direction Générale

En l'absence de **Monsieur Christian BURGI**, Administrateur Provisoire, nommé le 1er octobre 2018 au Centre Hospitalier d'Armentières, délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe LAURENT** ou **Monsieur Antoine MONTERO** ou **Madame Anne SCANDELLA** ou **Madame Faustine BEYS**, *Directeurs Adjoints*, pour les documents relatifs à la Direction Générale.

Une note de service sera effectuée pour chaque période d'intérim de l'Administrateur provisoire.

En l'absence ou l'empêchement de Monsieur Christian BURGI, Administrateur Provisoire, délégation est donnée à Monsieur Antoine MONTERO, *Directeur des Ressources Humaines Médicales et Non Médicales*, pour présider le Comité Technique d'Etablissement.

2 - Direction des Finances, de la Patientèle et du Système d'information

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe LAURENT**, *Directeur Adjoint, chargé des Finances, de la Patientèle et du Système d'Information,* pour tous les actes relevant de cette Direction, notamment le mandatement.

Au plus près de votre santé
Groupement des Hôpitaux Publics Lille Métropole Flandre Intérieure

www.ch-armentieres.fr

112, rue Sadi Carnot BP 189
59421 ARMENTIÈRES Cedex
Tél. 33 (0)3 20 48 33 33

2.1 - Direction des finances

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christophe LAURENT**, *Directeur Adjoint, chargé des Finances,* délégation de signature pour le courrier usuel et les actes relevant du domaine des Finances, est donnée à :

- **Monsieur Rachid BIZGUERN**, *Cadre gestionnaire ;*
- **Monsieur Antoine DELEPLANQUE**, *Cadre gestionnaire ;*
- **Madame Elodie GUILBAULT**, *Contrôleur de gestion.*

2.2 - Service Patientèle

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe LAURENT**, *Directeur Adjoint, chargé de la Patientèle*, pour signer tous les actes relatifs à la Patientèle MCO et Gériatrie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christophe LAURENT**, *Directeur Adjoint, chargé de la Patientèle,* délégation de signature pour tous les actes relatifs à la Patientèle MCO et Gériatrie, est donnée à :

- **Monsieur Rachid BIZGUERN**, *Cadre gestionnaire ;*
- **Monsieur Antoine DELEPLANQUE**, *Cadre gestionnaire* ;
- **Madame Elodie GUILBAULT**, *Contrôleur de gestion.*

Délégation de signature est donnée à **Madame Patricia HOUSPIE** ou **Madame Caroline BUIGNET** pour la signature des actes d'engagement pour les consultations externes, réalisées à l'extérieur de l'établissement, inférieurs à 762 € T.T.C.

Délégation de signature est donnée aux agents du Service "Patientèle" : **Corinne CRISPYN, Nathalie DEBLONDE, Christine DEPELSENEER, Mélanie DESCAMPS, Muriel GRIGNON, Catherine LAFITTE, Nadège LAPOUILLE, Nadine MOREEL, Coralie LECLERCQ, Gaëlle DEBAES, Nadine DESCAMPS, Fanny BLONDELLE, Christine CARLIER, Gwladys VANDENBUSSCHE, Marie-Jeanne DELEPIERRE, Alexis LEIRE, Tiphaine DELHAIE, Thierry GRUSON, Carole DESREUMAUX et Dorothée DESMAZIERE** pour la signature des documents administratifs liés à l'admission et à la sortie des patients.

Délégation de signature est donnée aux agents du Service « Patientèle » du Pôle Gériatrique : **Fabienne COURCOL, Nathalie COVILLE et Céline DELVAEL** pour la signature des documents administratifs liés à l'admission et à la sortie des patients du Pôle Gériatrique.

2.3 - Service Informatique et Téléphonie

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christophe LAURENT**, *Directeur Adjoint, Chargé du Service Informatique et Téléphonie*, délégation de signature est donnée à **Monsieur Thomas DELATTRE**, *Responsable du Service Informatique et Téléphonie,* pour le courrier usuel et les actes relevant du domaine du Système d'Information et de la Téléphonie.

112, rue Sadi Carnot BP 189
59421 ARMENTIÈRES Cedex
Tél. 33 (0)3 20 48 33 33

www.ch-armentieres.fr

3 - Direction des Affaires Générales, de la Qualité, de la Gestion des Risques, des Relations avec les Usagers, de la Gériatrie et des Coopérations

3.1 - Qualité, Gestion des Risques et Relations avec les Usagers

Délégation de signature est donnée à **Madame Anne SCANDELLA**, *Directrice Adjointe, chargée de la Qualité, de la Gestion des risques et des Relations avec les usagers,* pour signer tous les actes relatifs à ces fonctions.

En cas d'absence de **Madame Anne SCANDELLA**, *Directrice Adjointe, chargée de la Qualité, de la Gestion des risques et des relations avec les usagers*, délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe LAURENT**, *Directeur Adjoint, chargé des Finances, de la Patientèle et du Système d'Information* ou **Madame Faustine BEYS**, *Directrice Adjointe, chargée de la Direction des Ressources Physiques et des Opérations* ou **Monsieur Antoine MONTERO**, *chargé des Ressources Humaines Médicales, Non Médicales et des Affaires Juridiques,* pour les courriers relevant de ces domaines.

3.2 - Gériatrie

Délégation de signature est donnée à **Madame Anne SCANDELLA**, *Directrice Adjointe, chargée de la Gériatrie,* pour signer tous les actes relatifs à ces fonctions.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne SCANDELLA**, *Directrice Adjointe, chargée de la Gériatrie,* délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe LAURENT**, *Directeur Adjoint, chargé des Finances, de la Patientèle et du Système d'Information* ou **Monsieur Antoine MONTERO**, *Directeur des Ressources Humaines Médicales, Non Médicales et des Affaires Juridiques* ou **Madame Faustine BEYS**, *Directrice Adjointe, chargée de la Direction des Ressources Physiques et des Opérations.*

3.3 - Coopérations

Délégation de signature est donnée à **Madame Anne SCANDELLA**, *Directrice Adjointe, chargée des Coopérations,* pour signer tous les actes relatifs à ses fonctions.

En cas d'absence de **Madame Anne SCANDELLA**, *Directrice Adjointe, chargée des Coopérations*, délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe LAURENT**, *Directeur Adjoint, chargé des Finances, de la Patientèle et du Système d'Information* ou **Madame Faustine BEYS**, *Directrice Adjointe, chargée de la Direction des Ressources Physiques et des Opérations ou* **Monsieur Antoine MONTERO**, *chargé des Ressources Humaines Médicales et Non Médicales et des Affaires Juridiques,* pour les courriers relevant de ces domaines.

112, rue Sadi Carnot BP 189
59421 ARMENTIÈRES Cedex
Tél. 33 (0)3 20 48 33 33

www.ch-armentieres.fr

4 - Direction des Ressources Humaines Médicales

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Antoine MONTERO**, *Directeur des Ressources Humaines Médicales* pour :

- Le courrier usuel de l'Administration Générale se rapportant aux affaires médicales ;
- Les tableaux de gardes médicales, les tableaux rectificatifs en l'absence du Chef d'établissement ou du Directeur par intérim ;
- La signature des contrats et conventions de formation continue correspondant au plan annuel de formation lorsqu'ils sont exécutés dans le cadre d'un marché ;
- Les engagements de dépenses de personnel médical exécutés dans le cadre d'un marché et dans la limite des crédits inscrits au budget (y compris les frais de formation ou de mission).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Antoine MONTERO**, *Directeur des Ressources Humaines Médicales*, délégation de signature est donnée à **Madame Bernadette MONTIGNIES**, *Attachée d'Administration Hospitalière*, pour les courriers relevant du domaine des Affaires Médicales, notamment :

- Le courrier usuel de l'Administration Générale se rapportant aux affaires médicales ;
- Les tableaux de gardes médicales, les tableaux rectificatifs en l'absence du Chef d'établissement ou du Directeur par intérim ;
- La signature des contrats et conventions de formation continue correspondant au plan annuel de formation lorsqu'ils sont exécutés dans le cadre d'un marché ;
- Les engagements de dépenses de personnel médical exécutés dans le cadre d'un marché et dans la limite des crédits inscrits au budget (y compris les frais de formation ou de mission).

5 - Direction des Ressources Humaines Non Médicales et des Affaires Juridiques

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Antoine MONTERO,** *Directeur des Ressources Humaines Non Médicales et des Affaires Juridiques*, pour :

- Le courrier usuel ;
- Le recrutement ;
- La signature des contrats et conventions de stage ;

112, rue Sadi Carnot BP 189
59421 ARMENTIÈRES Cedex
Tél. 33 (0)3 20 48 33 33

www.ch-armentieres.fr

- La signature des contrats et conventions de formation continue correspondant au plan annuel de formation lorsqu'ils sont exécutés dans le cadre d'un marché ;
- Les décisions concernant le personnel non médical, notamment la discipline ;
- La notation et les ordres de missions ;
- Les engagements de dépenses de personnel non médical (y compris frais de déplacement) dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- Tout acte relatif aux secrétariats médicaux et au service social ;
- Tout acte devant les juridictions ;
- Tout acte auprès des conseils juridiques, hors ceux qui engagent des crédits.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Antoine MONTERO**, *Directeur des Ressources Humaines Non Médicales et des Affaires Juridiques,* la délégation de signature est donnée à **Madame Delphine KLEIN**, *Attachée d'Administration Hospitalière*, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié pour :

- Le courrier usuel ;
- Le recrutement à l'exception des personnels stagiaires, titulaires et en contrat à durée indéterminée ;
- La signature des contrats et conventions de stage ;
- La signature des contrats et conventions de formation continue correspondant au plan annuel de formation lorsqu'ils sont exécutés dans le cadre d'un marché ;
- Les décisions concernant le personnel non médical (à l'exclusion des sanctions disciplinaires) ;
- Les ordres de mission ;
- Les engagements de dépenses de personnel non médical (y compris frais de déplacement) dans la limite des crédits ouverts au budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Antoine MONTERO**, *Directeur des Ressources Humaines Non Médicales et des Affaires Juridiques* et de **Madame Delphine KLEIN**, *Attachée d'Administration Hospitalière*, la signature est confiée à **Mademoiselle Hélène HOSTE**, *Adjoint des Cadres Hospitaliers*, pour :

- Le courrier usuel ;
- La signature des contrats et conventions de stage ;
- Les décisions concernant le personnel non médical (à l'exclusion des sanctions disciplinaires) ;
- Les ordres de mission ;

112, rue Sadi Carnot BP 189
59421 ARMENTIÈRES Cedex
Tél. 33 (0)3 20 48 33 33

www.ch-armentieres.fr

6 - Institut de Formation en Soins Infirmiers

Délégation de signature est donnée à **Monsieur André DETREZ**, *Directeur de l'Institut de Soins Infirmiers,* pour tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la convention de formation professionnelle entrées et sorties permanentes des jeunes adultes entre la Région Nord - Pas de Calais - Picardie et le Centre Hospitalier d'Armentières.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur André DETREZ**, *Directeur de l'Institut de Soins Infirmiers*, la signature est confiée à **Monsieur Antoine MONTERO,** *Directeur des Ressources Humaines Médicales, Non Médicales et des Affaires Juridiques* ou à **Monsieur Ludovic LESAGE**, *Coordonnateur général des soins.*

7 - Direction des Ressources Physiques et des Opérations

Délégation de signature est donnée à **Madame Faustine BEYS,** *Directrice adjointe, chargée de la Direction des Ressources Physiques et des Opérations* pour :

- La signature du courrier usuel de la Direction des Ressources Physiques et des Opérations ;
- Les actes relevant de la Direction des Ressources Physiques et des Opérations ;
- Les actes relatifs aux transports sanitaires.

Dans le cadre de la fonction achats mutualisée au sein du GHT Lille Métropole Flandre Intérieure, la délégation de signature est accordée par le Directeur Général du CHU de Lille, établissement support du GHT, comme suit à **Madame Faustine BEYS,** désignée responsable achats du CH d'Armentières :

- Sans limitation de montant pour :

- Les marchés subséquents réalisés sur la base des accords-cadres passés par la fonction achat mutualisée du GHT LMFI ;
- Les achats de biens, fournitures, services auprès des groupements nationaux ou centrales d'achat national (article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015), sous réserve de l'évaluation annuelle réalisée sous la responsabilité du directeur coordonnateur des achats GHT ;
- Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du CH d'Armentières, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisés

112, rue Sadi Carnot BP 189
59421 ARMENTIÈRES Cedex
Tél. 33 (0)3 20 48 33 33

www.ch-armentieres.fr

(article 30 du déchet n°2016-360 du 25 mars 2016), sous réserve de validation de l'urgence impérieuse dans le cadre de la procédure interne du GHT LMFI ;

- A hauteur de 20 000€ HT pour les procédures et actes relatifs à des besoins de faible valeur de l'établissement, non couverts par une procédure formalisée ;

- A hauteur de 200 000€ HT pour les procédures relatives aux fournitures et services des filières d'achat suivantes, non couvertes par une procédure locale ou mutualisée couvrant d'ores et déjà les besoins de l'établissement concerné :

- Les dispositifs médicaux stériles ;
- Les dispositifs médicaux implantables ;
- L'instrumentation lorsqu'il s'agit de matériels spécialisés ;
- L'informatique, dans le respect de la politique du GHT en matière de système d'information ;
- Les équipements et matériels de transports pour la location de véhicules sanitaires et assimilés ;
- La blanchisserie ;
- Les prestations externalisées de restauration ;
- Les assurances ;
- La communication spécifique de l'établissement ;
- L'environnement du patient ;
- L'impression et la reprographie ;
- Les prestations intellectuelles hors travaux.

- A hauteur de 500 000€ HT pour les opérations de travaux de l'établissement concerné.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Faustine BEYS**, *Directrice Adjointe, chargée de la Direction des Ressources Physiques et des Opérations*, délégation de signature est donnée à **Madame Martine BRUNET**, *Attachée d'Administration Hospitalière* pour :

- La signature du courrier usuel de la Direction des Ressources Physiques et des Opérations ;

- Les actes relevant de la Direction des Ressources Physiques et des Opérations.

Dans le cadre de la fonction achats mutualisée au sein du GHT Lille Métropole Flandre Intérieure, **Madame Martine BRUNET** est désignée responsable achats suppléant. En conséquence, elle détient la même délégation de signature que celle accordée par le Directeur Général du CHU de Lille, établissement support du GHT, à **Madame Faustine BEYS** détaillée ci-dessus.

Concernant la vérification du service fait, celle-ci est réalisée à l'appui de la signature des factures lorsqu'elles sont engagées par :

- Madame Faustine BEYS pour la Direction des Ressources Physiques et des Opérations ;

112, rue Sadi Carnot BP 189
59421 ARMENTIÈRES Cedex
Tél. 33 (0)3 20 48 33 33

www.ch-armentieres.fr

- Monsieur Christophe LAURENT pour la Direction des Affaires Financières, de la Patientèle et du Système d'Information ;
- Madame Anne SCANDELLA pour la Direction des Affaires Générales, la Qualité, la Gestion des Risques, les Relations avec les Usagers, la gériatrie et les Coopérations ;
- Monsieur Antoine MONTERO pour la Direction des Ressources Humaines Médicales, Non Médicales et des Affaires Juridiques.

7.1 - Service des transports sanitaires et logistiques

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Didier DELANNOY,** *cadre faisant fonction* du service transport pour la signature des actes engageant les transports sanitaires et logistiques, ainsi que la signature des factures des engagements de dépenses effectuées dans la limite des crédits ouverts au budget.

7.2 - Lingerie-relais

Délégation de signature est donnée à **Madame Patricia LUCHET,** *Technicien Supérieur Hospitalier*, responsable de la lingerie, pour la signature des factures des engagements de dépenses effectuées dans la limite des crédits ouverts au budget.

7.3 - Services techniques

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Martin CARPENTIER,** *Technicien Supérieur Hospitalier,* chargé des travaux, pour la signature des factures des engagements de dépenses effectuées dans la limite des crédits ouverts au budget. La délégation de signature ne couvre pas les actes se rapportant à la Dotation non affectée et l'aliénation du patrimoine hospitalier.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier CHARMEUX**, *Technicien Supérieur Hospitalier*, chargé de la maintenance civile et industrielle des ateliers, pour la signature des factures des engagements de dépenses effectuées dans la limite des crédits ouverts au budget. La délégation de signature ne couvre pas les actes se rapportant à la Dotation non affectée et l'aliénation du patrimoine hospitalier.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christian JOLY**, *Technicien Supérieur Hospitalier,* chargé de la sécurité, pour la signature des factures des engagements de dépenses effectuées dans la limite des crédits ouverts au budget.
La délégation de signature ne couvre pas les actes se rapportant à la Dotation non affectée et l'aliénation du patrimoine hospitalier.

7.4 - Service Biomédical

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain GUEMART**, *Ingénieur Hospitalier, responsable du service biomédical,* pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses exécutés dans le cadre d'un marché dans la limite des crédits ouverts au budget.

112, rue Sadi Carnot BP 189
59421 ARMENTIÈRES Cedex
Tél. 33 (0)3 20 48 33 33

www.ch-armentieres.fr

8 - Coordination Générale des Soins

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Ludovic LESAGE**, *Coordonnateur Général des Soins,* pour signer tous les courriers et documents relatifs à ses fonctions.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Ludovic LESAGE**, *Coordonnateur Général des Soins :*

- **Madame Alexandrine DEROO**, *Cadre supérieur de santé paramédical du Pôle PUI - UPRIAS - GRAS et du pôle Imagerie-Laboratoire*
- ou **Madame Isabelle FACQUEUR**, *Cadre supérieur de santé paramédical du Pôle Gériatrie*
- ou **Madame Sylvie LAMBLIN**, *Cadre supérieur de santé paramédical du Pôle Chirurgie et du pôle médecine*
- ou **Madame Christèle MIENNE**, *Cadre supérieur de santé paramédical du Pôle ASUR*,

signe l'ensemble des courriers et documents.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Ludovic LESAGE**, *Coordonnateur Général des Soins,* pour signer tous les courriers et documents relatifs à ses fonctions de correspondant « laïcité et pratiques religieuses ».

9 - Pharmacie

Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie GUENAULT,** *Pharmacien - Chef de service*, pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses, **exécutés dans le cadre d'un marché**, dans la limite des crédits ouverts au budget, pour les actes relevant de la gestion de la Pharmacie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie GUENAULT**, *Pharmacien-Chef de service*, délégation de signature est donnée à **Madame Camille DEVOS**, *Pharmacien*, à **Madame Elise DESAINTFUSCIEN**, *Pharmacien*, ou à **Monsieur Maxime MUTOMBO**, *Pharmacien*, sans que l'absence ou l'empêchement du chef de service ait besoin d'être évoqué ou justifié pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses, **exécutés dans le cadre d'un marché**, dans la limite des crédits ouverts au budget, pour les actes relevant de la gestion de la pharmacie.

112, rue Sadi Carnot BP 189
59421 ARMENTIÈRES Cedex
Tél. 33 (0)3 20 48 33 33

www.ch-armentieres.fr

10 - <u>Laboratoire</u>

Délégation de signature est donnée à **Madame Fabienne HAYART**, *Cadre de santé*, pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses, **<u>exécutés dans le cadre d'un marché</u>**, dans la limite des crédits ouverts au budget, pour les actes relevant de la gestion du laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Fabienne HAYART**, *Cadre de santé*, délégation de signature est donnée à **Madame Claude BOUVELLE**, *Technicienne de laboratoire*, sans que l'absence ou l'empêchement du chef de service ait besoin d'être évoqué ou justifié pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses, **<u>exécutés dans le cadre d'un marché</u>**, dans la limite des crédits ouverts au budget, pour les actes relevant de la gestion du laboratoire.

11 - <u>Les gardes administratives</u>

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution de l'Administrateur du Centre Hospitalier d'Armentières pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer, en application du tableau de garde et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à :

- **Madame Faustine BEYS ;**
- **Monsieur Ludovic LESAGE ;**
- **Madame Bernadette MONTIGNIES - LEMETTRE ;**
- **Monsieur Christophe LAURENT ;**
- **Madame Anne SCANDELLA ;**
- **Monsieur Antoine MONTERO.**

La présente décision est applicable à compter du 10 décembre 2018.

Fait à Armentières, le 10 décembre 2018

L'Administrateur provisoire,

Christian BURGI

Direction Générale
Centre Hospitalier d'Armentières

<u>Pour information</u> :

- ✓ Monsieur MILLE, Trésorier Principal à la Trésorerie Municipale d'ARMENTIERES
- ✓ Préfecture du Nord, Service du recueil des actes administratifs
- ✓ Directeurs Fonctionnels concernés

Centre Hospitalier
d'Armentières

DECISION n° 2018-20

Objet : Délégation de signature

Spécimen de signature et de paraphe des délégataires

Nom	Prénom	Qualité	Signature	Paraphe
BEYS	Faustine	*Directrice Adjointe, chargée de la Direction des Ressources Physiques, des Opérations et de la Performance*		FB
BIZGUERN	Rachid	*Cadre gestionnaire*		
BLONDELLE	Fanny	*Agent du Service Patientèle MCO*		
BOLLENGIER	Sonia	*Directrice de la Stratégie, du Projet Médico-Soignant et des Coopérations*		SB
BUIGNET	Caroline	*Assistante Médico-Administrative*		
BRUNET	Martine	*Attachée d'Administration Hospitalière*		
CARLIER	Christine	*Agent du Service Patientèle MCO*		
CARPENTIER	Martin	*Technicien Supérieur Hospitalier, chargé des travaux*		
CHARMEUX	Olivier	*Technicien Supérieur Hospitalier, chargé de la maintenance civile et industrielle et des ateliers*		OC
COURCOL	Fabienne	*Agent du Service Patientèle Pôle Gériatrique*		CF
COVILLE	Nathalie	*Agent du Service Patientèle Pôle Gériatrique*		
CRISPYN	Corinne	*Agent du Service Patientèle MCO*		CC
DEBAES	Gaëlle	*Agent du Service Patientèle MCO*		DG.
DEBLONDE	Nathalie	*Agent du Service Patientèle MCO*		DN
DELANNOY	Didier	*Cadre f.f, chargé du Service Transport*		DD
DELATTRE	Thomas	*Responsable du Service Informatique et Téléphonie*		
DELEPIERRE	Marie-Jeanne	*Agent du Service Patientèle MCO*		MJ
DELEPLANQUE	Antoine	*Cadre gestionnaire*		AD
DELHAIE	Tiphaine	*Agent du Service Patientèle MCO*		TD
DELVAEL	Céline	*Agent du Service Patientèle MCO*		

Centre Hospitalier
d'Armentières

DECISION n° 2018-20

Objet : Délégation de signature

Spécimen de signature et de paraphe des délégataires

Nom	Prénom	Qualité	Signature	Paraphe
DEPELSENEER	Christine	*Agent du Service Patientèle MCO*		
DEROO	Alexandrine	*Cadre Supérieur de Santé paramédical du Pôle PUI - UPRIAS - GRAS et du Pôle Imagerie Laboratoire*		
DESAINTFUSCIEN	Elise	*Pharmacien*		
DESCAMPS	Mélanie	*Agent du Service Patientèle MCO*	en arrêt maladie	
DESCAMPS	Nadine	*Agent du Service Patientèle MCO*		
DESMAZIERE	Dorothée	*Agent du Service Patientèle MCO*		
DESREUMAUX	Carole	*Agent du Service Patientèle MCO*		
DETREZ	André	*Directeur de l'Institut de Soins Infirmiers*		
DEVOS	Camille	*Pharmacien*	en CLD	
FACQUEUR	Isabelle	*Cadre Supérieur de Santé paramédical du Pôle Gériatrie*		
GRIGNON	Muriel	*Agent du Service Patientèle MCO*		
GRUSON	Thierry	*Agent du Service Patientèle MCO*		JG
GUEMART	Alain	*Ingénieur Hospitalier, Responsable du Biomédical*	en arrêt depuis 14/05/18	
GUENAULT	Nathalie	*Pharmacien - Chef de Service*		NG
GUILBAULT	Elodie	*Contrôleur de gestion*		EG
HOSTE	Hélène	*Adjoint des Cadres Hospitaliers*		
HOUSPIE	Patricia	*Assistante Médico-Administrative*		PH
JOLY	Christian	*Technicien Supérieur Hospitalier, chargé de la Sécurité*		CJ
KLEIN	Delphine	*Attachée d'Administration Hospitalière*		DK
LAFITTE	Catherine	*Agent du Service Patientèle MCO*		CL

Centre Hospitalier
d'Armentières

DECISION n° 2018-20

Objet : Délégation de signature

Spécimen de signature et de paraphe des délégataires

Nom	Prénom	Qualité	Signature	Paraphe
LAMBLIN	Sylvie	*Cadre Supérieur de Santé paramédical du Pôle Chirurgie et du Pôle Médecine*	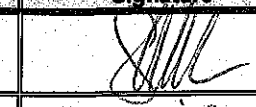	
LAPOUILLE	Nadège	*Agent du Service Patientèle MCO*	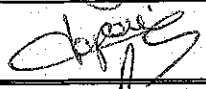	
LAURENT	Christophe	*Directeur Adjoint, chargé des Finances, de l'Analyse et du Contrôle de Gestion, de la Contractualisation Interne et du Système d'Information*	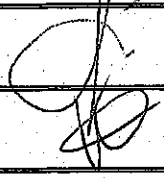	
LECLERCQ	Coralie	*Agent du Service Patientèle MCO*		
LEIRE	Alexis	*Agent du Service Patientèle MCO*		
LESAGE	Ludovic	*Coordonnateur et Directeur Général des Soins*		
LUCHET	Patricia	*Technicien Supérieur Hospitalier, chargée des Lingeries Relais*		
MEVEL	Marie	*Directrice des Ressources Humaines*		
MIENNE	Christèle	*Cadre Supérieur de Santé paramédical du Pôle Anesthésie - SMUR - Urgences - Réanimation*		
MONTIGNIES - LEMETTRE	Bernadette	*Attachée d'Administration Hospitalière, chargée des Affaires Médicales et des Affaires Générales*	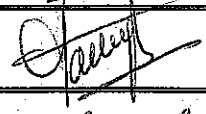	
MOREEL	Nadine	*Agent du Service Patientèle MCO*	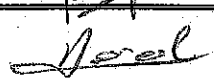	
MUTOMBO	Maxime	*Pharmacien*		
SCANDELLA	Anne	*Directrice Adjointe, chargée du Pôle Prise en Charge Administrative du patient, du projet d'établissement, de la Qualité, de la Gestion des risques, des Relations avec les Usagers et du Pôle de Gériatrie*	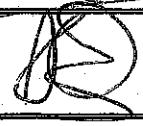	
VANDENBUSSCHE	Gwladys	*Agent du Service Patientèle MCO*	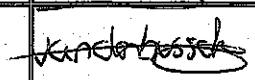	
VANDERLYNDEN	Mélanie	*Adjoint des Cadres Hospitalier*		

Centre Hospitalier d'Armentières

DECISION n° 2018-25

Objet : Délégation de signature

Spécimen de signature et de paraphe des délégataires

Nom	Prénom	Qualité	Signature	Paraphe
MONTERO	**Antoine**	*Directeur Adjoint, chargé de la Direction des Ressources Humaines Médicales, Non Médicales et des Affaires Juridiques*		A M.
HAYART	**Fabienne**	*Cadre de santé - Laboratoire*		FH
BOUVELLE	**Claude**	*Technicienne de laboratoire*		CB

Centre Hospitalier De Sambre Avesnois

Soins de Suite et de Réadaptation
EHPAD
Maison d'Accueil Spécialisé

CENTRE HOSPITALIER DE JEUMONT

Hôpital Départemental Felleries - Liessies

DECISION n°12/2018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURES

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article 6143-7,

VU les Articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,

VU le Décret n°2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé en application des articles L.110-4, et L.1111-7 du Code de la Santé Publique,

VU le Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 mars 2012 portant nomination de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ en qualité de Directeur au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 9 octobre 2013 portant nomination de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ en qualité de directrice du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge et de l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies,

VU la décision de l'ARS du Nord-Pas-de-Calais en date du 13 mars 2015 portant nomination de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ en qualité de directeur intérimaire au Centre Hospitalier de Jeumont,

VU la convention de Direction Commune avec l'Hôpital Départemental de Felleries-Liessies signée le 20 juin 2008,

VU l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitalier de territoire ;

VU la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Hainaut Cambrésis constitué entre les établissements parties à compter du 11 juillet 2016 ;

VU le règlement intérieur du Groupement Hospitalier du Territoire du Hainaut Cambrésis validé au Comité Stratégique du GHT, en date du 9 mars 2017 ;

VU la convention de nomination, de mise à disposition et la nature des missions confiées par Monsieur Rodolphe BOURRET Directeur de l'établissement support à M. Gaetano PARISI et M. Bruno DELVALLE en date du 19 décembre 2017 ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 09 octobre 2013 portant nomination, dans le cadre de la convention de Direction Commune susnommée, de Mme Murielle MASCREZ, en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et à l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 février 2014 portant nomination de Mme Christine BATTEUX, en qualité de Directrice déléguée à l'Hôpital Départemental de Felleries liessies,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 mai 2015 portant nomination de M. Jean-David PILLOT, en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 juillet 2015 portant nomination de M. Patrick JACSON, en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et à l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du xxxx 2018 portant nomination de Mme Sandra FOVEZ, en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et à l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies.

Le Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois :

DECIDE :

Article 1er
La présente décision annule et remplace la décision n° 37/2017.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, il est accordé une délégation générale de signature, pour tout document administratif et tout acte sans limitation :

- Pour le Centre Hospitalier de Sambre Avesnois :
  - M. Patrick JACSON, Directeur Adjoint, Directeur des Finances et du dialogue de gestion,
  - Mme Murielle MASCREZ, Directeur Adjoint, Directeur de l'EHPAD « La Maison du Moulin » et du CAMSP «Le Petit Navire »,
  - M. Jean-David PILLOT, Directeur Adjoint, Pôle Activité Développement.

- Pour l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies :
  - Mme Christine BATTEUX, Directrice Déléguée, à l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies.

- Pour le Centre Hospitalier de Jeumont :
  - Mme Murielle MASCREZ, Directeur Adjoint, Directeur de l'EHPAD « La Maison du Moulin » et du CAMSP «Le Petit Navire »,

Article 3
Sur proposition de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, délégation est donnée à **Mme Sandra FOVEZ, Directeur des Ressources Humaines et du Dialogue Social**, à l'effet de signer tous les actes et les décisions concernant la gestion des personnels non médicaux.

Article 4

Sur proposition de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, délégation est donnée à **M. Jean-David PILLOT, Directeur Adjoint – Pôle Activité-Développement** à l'effet de signer tous les actes et les décisions concernant la Direction des Ressources Médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-David PILLOT sera suppléé, par **Mme Adeline BRIHAYE, Attachée d'Administration Hospitalière**, pour tous les actes les plus courants dans son domaine de compétence.

Article 5

Sur proposition de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, délégation est donnée à **Mme Marie-France DELPORTE, Coordonnateur Général des Soins, Directeur des Soins**, pour :

- Les permissions de sortie des patients (hors psychiatrie) lorsque celles-ci n'ont pu être prévues auparavant,
- Les conventions de stages pour les étudiants, les stagiaires de la filière de soins infirmiers, de rééducation, médicotechnique et médico-social (à l'exception des étudiants et stagiaires mineurs-hors filières spécialisées).

Article 6

Sur proposition de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, délégation est donnée à **M. Patrick JACSON, Directeur Adjoint, Direction des Achats**, à l'effet de signer tous les actes et les décisions concernant la direction des achats.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick JACSON, il est accordé une délégation de signature dans le cadre du **budget d'exploitation** déclinée dans les articles suivants :

Article 6.1

Vu la convention de nomination, de mise à disposition et la nature des missions confiées par M. Rodolphe BOURRET, Directeur de l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Hainaut Cambrésis, à M. Gaetano PARISI et à M. Bruno DELVALLEE en date du 19 décembre 2017 ;

M. Gaëtano PARISI, Ingénieur en chef, et M. Bruno DELVALLEE, Ingénieur sont expressément autorisés à signer dans le cadre des périmètres délégués aux achats :

- Les marchés publics d'un montant inférieurs à 50 000€ HT (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement ;
- Les marchés subséquents (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix....) afférents à son établissement uniquement ;
- Les marchés de dispositifs médicaux implantables (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement ;
- Les marchés de travaux d'infrastructures et d'immobiliers (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement ;
- Les commandes urgentes hors marché afférentes à son établissement uniquement, étant entendu que l'urgence est définie comme l'impossibilité d'assurer la continuité du service public ;
- Tous les actes juridiques afférents aux centrales d'achats nationales et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public afférents à son établissement.

Article 6.2
Les bons de commandes afférents à des marchés signés par le CH de Valenciennes établissement support relèvent de la compétence du directeur du CHSA et de ses délégataires.

- M. Olivier GERBAUD, Ingénieur en chef du Patrimoine et services techniques
- Mme Justine CUISSET, Attachée d'Administration Hospitalière
- Mme Nicole FLAMBARD, Directeur du système d'information
- M. Sylvio DEZORZI, Praticien Hospitalier, chef de service de la pharmacie à usage intérieur
- Mme Manica VASSEUR, Praticien Hospitalier, Chef de service de la biologie

Article 6.3
Les marchés antérieurs au 31 décembre 2017 relèvent de la compétence du Directeur du CHSA et de ses délégataires (cités article 6.2), tant pour les avenants, les résiliations et les bons de commandes. Ainsi que les marchés passés via :

- L'UGAP
- GIP (MIPIH, SIB et GCS e santé)

Article 7
Sur proposition de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, délégation est donnée à **M. Patrick JACSON, Directeur Adjoint, Directeur des finances et du dialogue de gestion**, pour les questions relevant de son champ de compétence à savoir :

- Les mandats
- Les titres de recettes
- Les courriers concernant les finances, le dialogue de gestion, de l'hospitalisation et de l'hébergement

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick JACSON,** il est accordé une délégation de signature à **Mme Marie-Claude LEMAIRE, Attachée Principale d'Administration Hospitalière**, pour la partie Gestion Administrative et financière des patients, pour tous les actes de gestion courante.

Il est également accordé une délégation de signature à **M. Patrick JACSON** en ce qui concerne les prises en charge pour examens extérieurs. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation pour la signature de ces actes est donnée à **Mme Marie-Claude LEMAIRE, Attachée Principale d'Administration Hospitalière et Madame Sabrina MICHEL, Adjoint des cadres.**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Claude LEMAIRE**, il est donné délégation de signature à **Mme Sabrina MICHEL, Adjoint des Cadres, Mme Martine LEFEVRE, Mme Claudine CARNOY, Mme Betty CLIPPE, Mme Stéphanie LACOSTE et Mme Laurence LOTTIAUX, adjoints administratifs**, pour la gestion administrative des décès y compris les autorisations de sorties de corps.

En cas d'absence ou d'empêchement **de Mme Marie-Claude LEMAIRE,** il est donné délégation de signature à **Mme Sabrina MICHEL, Adjoint des Cadres, Mme Christelle HONORAT, adjoint administratif et Mme Gwenaëlle REITER** pour « les bulletins d'entrée soins psychiatriques sur décision du directeur d'établissement ».

Article 8
Sur proposition de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, délégation est donnée à **Mme Sabrina STRAMANDINO, Gestionnaire des risques - Direction de la Qualité, de la politique Hôtelière et de la Sécurité** pour les questions relevant de son champ de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement, elle sera suppléée par **Mme Laëtitia ALVAREZ, Ingénieur Hospitalier**, pour la partie qualité et gestion des risques et Usagers, Développement Durable, Labellisation (affaires courantes et internes) et **Mme Brigitte DUMEIGE, Adjoint des cadres,** pour la partie relations avec les usagers (affaires courantes et internes).

Article 9

Sur proposition de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, délégation est donnée à **Mme Nicole FLAMBARD Directeur du Système d'Information - Pôle Direction et Stratégie** à l'effet de signer tous les actes et les décisions concernant le Système d'Information&.

Article 10

Sur proposition de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, délégation est donnée à **Mme Delphine VIARDOT, Attachée d'Administration Hospitalière, Direction Générale** dans tous les actes les plus courants dans son domaine de compétence, ainsi que pour les courriers relatifs :

- aux formulaires de requête en exonération ;
- aux réquisitions ;
- aux affaires relatives à la Cellule communication.

Article 11

Sur proposition de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, délégation est donnée à **Mme Murielle MASCREZ, Directeur Adjoint**, à l'effet de signer tous les actes et les décisions concernant la gestion de l'EHPAD et le CAMSP.

❖ Pour l'EHPAD :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Murielle MASCREZ, il est accordé une délégation de signature à **Mme Aurélie HEUCLIN-DAUSSE, Attachée d'Administration Hospitalière,** pour tous les actes les plus courants de gestion de l'EHPAD et relevant de sa compétence :

- Courriers,
- Note,
- Recommandé avec accusé de réception,

❖ Pour le CAMSP :

En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Murielle MASCREZ sera suppléée, par **Mme Christine WANTIEZ, Cadre de Santé**, pour tous les actes les plus courants de gestion du CAMSP et relevant de sa compétence :

- Courriers,
- Note,
- Recommandé avec accusé de réception,

Article 12

Sur proposition de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, délégation est donnée à **Mlle Pascale DUEZ, Attachée Principale d'Administration Hospitalière** pour les permissions de sortie en psychiatrie relatives à une Hospitalisation Libre de 12h à 48h et les notifications d'ordonnances du Juge des Libertés et de la Détention.

Article 13

Sur proposition de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, délégation est donnée à **Mme Annick MORMENTYN, Directrice des Soins** chargée de la coordination des Instituts de Formation en Soins Infirmiers, Aides-Soignants et de la dispensation de formation continue des professionnels de santé, pour les questions relevant de son champ de compétence à savoir :

1) Les courriers d'administration générale pour l'ensemble de la structure de formation

2) Les conventions de formations relatives :
   - aux étudiants infirmiers, aux élèves aides-soignants et aux autres stagiaires de la structure,
   - aux agents pédagogiques et administratifs de l'Institut de Formation
   - aux intervenants extérieurs participant à la formation

dans les domaines suivants :
   - période de stage
   - formation continue
   - devis de formation
   - contrat de formation
   - contrat d'enseignement

avec l'ensemble des services tutélaires, autres établissements hospitaliers, structures de formation et structures territoriales (formation, mairie, santé publique, emploi, insertion).

3) Les courriers aux étudiants et élèves inscrits en formation ou candidats à l'entrée en formation dans les domaines pédagogiques et administratifs. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick MORMENTYN, la délégation pour la signature de ces courriers est donnée à **Mme Odile CANONNE,** coordonnateur référent des instituts de formation.

Article 14 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :
- De respecter les procédures réglementaires et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés
- De rendre compte au Directeur des opérations effectuées.

Article 15 :

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents intervenants dans celles-ci.

Article 16 :

La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

Article 17 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au receveur des Finances Publiques. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Maubeuge, le 31 juillet 2018

Le Directeur

Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ

HOSPITALIER de SAMBRE-AVESNOIS DIRECTION 59600 MAUBEUGE

Les délégataires
(cf. tableau joint)

Liste des délégataires

Délégataires	Fonction	Signature
ALVAREZ Laëtitia	Ingénieur Hospitalier	
BATTEUX Christine	Directeur Adjoint	
BRIHAYE Adeline	Attachée d'Administration Hospitalière	
CANONNE Odile	Coordonnateur référent IFSI-IFAS	
CARNOY Claudine	Adjoint Administratif	
CLIPPE Betty	Adjoint Administratif	
DELPORTE Marie-France	Coordonnateur Général des soins et Directeur des soins	
DUEZ Pascale	Attachée Principale d'Administration Hospitalière	
DUMEIGE Brigitte	Adjoint des Cadres	
FLAMBARD Nicole	Directeur du Système d'Information	
FOVEZ Sandra	Directeur Adjoint	
HONORAT Christelle	Adjoint Administratif	
GERBAUD Olivier	Ingénieur en chef	

HEUCLIN-DAUSSE Aurélie	**Attachée d'Administration Hospitalière**	
JACSON Patrick	**Directeur Adjoint**	
LACOSTE Stéphanie	**Adjoint Administratif**	
LEFEVRE Martine	**Adjoint Administratif**	
LEMAIRE Marie-Claude	**Attachée Principale d'Administration Hospitalière**	
LOTTIAUX Laurence	**Adjoint Administratif**	
MASCREZ Murielle	**Directeur Adjoint**	
MICHEL Sabrina	**Adjoint des Cadres**	
MORMENTYN Annick	**Directrice des soins**	
PARISI Gaëtano	**Ingénieur en chef**	
PILLOT Jean-David	**Directeur Adjoint**	
REITER Gwénaëlle	**Adjoint Administratif**	
STRAMANDINO Sabrina	**Gestionnaire des risques**	
VIARDOT Delphine	**Attachée d'Administration Hospitalière**	
WANTIEZ Christine	**Cadre de santé**	